

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F.DELMARES

Délibération n° 2022-147

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE , Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE
REGIONALE DES COMPTES**

Le 20 septembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a transmis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le rapport d'observations définitives concernant sa gestion pour les exercices 2017 et suivants.

Par délibération n° 2021-165 en date du 8 novembre 2021, ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de ses conclusions, la C.R.C. a pu dresser un bilan positif de la gestion de l'agglomération, avec des finances saines, et fiables en soulignant la bonne capacité d'autofinancement. Elle a également souligné les avancées et les améliorations effectuées depuis les précédentes recommandations.

Huit recommandations ont ainsi été formulées par la C.R.C. à l'issue du contrôle.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (C.J.F.), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

C'est donc sur cette base qu'un rapport, en pièce jointe, présente aux membres du conseil communautaire les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la chambre.

La collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période de mise en œuvre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte des actions entreprises par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la C.A.B., pour les exercices 2017 et suivants.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte des actions entreprises par la CAB suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Recommandation n°1 : Achever le projet de territoire assorti d'objectifs chiffrés ainsi que le pacte financier et fiscal.

Le travail sur le projet de Territoire a bien été engagé et des réunions ont déjà eu lieu sur ce sujet. La récente mise en place du Conseil de Développement au sein de la délégation du Grand Bergeracois en est l'illustration.

Concernant le pacte « Financier et Fiscal », là-encore la démarche a bel et bien été lancée avec notamment une mission confiée au cabinet Ressources Consultants Finances, dont les premières pistes ont été présentées à la Conférence des Maires, puis en Conseil communautaire (transfert du produit de T.H. sur le foncier bâti, fiscalisation de la compétence Voirie, ...). Les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, ainsi que les règles d'intervention des fonds de concours aux communes ont été actualisées. Dans l'attente de l'adoption du projet de territoire, un Pacte financier et fiscal « provisoire » reprenant l'essentiel des échanges entre la C.A.B. et ses communes membres sera arrêté début 2023.

Recommandation n°2 : Conclure, comme s'y engage l'ordonnateur, une convention avec chaque commune concernée par les mises à disposition de moyens conformément à l'article L. 5211-41 IV du code général des collectivités territoriales.

La collectivité a déjà conclu plusieurs conventions avec des communes membres concernant des compétences comme la Voirie, l'Assainissement, les accueils de loisirs, ... La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ne s'étant pas encore prononcée de façon définitive sur les dernières prises de compétence (Transports Scolaires notamment), il convient d'attendre ses propositions afin d'intégrer l'ensemble de ces prestations à une convention « cadre » par commune. Comme déjà indiqué à la Chambre, les services communautaires travailleront donc sur un document synthétique par commune pour l'ensemble des prestations réalisées et ce quelle que soit la compétence concernée.

Ces conventions seront ensuite soumises pour approbation au conseil communautaire et aux conseils municipaux concernés.

Recommandation n°3 : Achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères en vue du transfert de cette compétence au syndicat départemental de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne (SMD3).

La chambre régionale des comptes avait constaté que la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération (excluant celui des coteaux de Sigoulès) était éclatée en trois dispositifs :

- en régie
- externalisée à un prestataire privé
- confiée à un syndicat de collecte

La juridiction avait recommandé en conséquence de lancer une réflexion sur cette organisation éclatée du service de la collecte des ordures ménagères et sur les gains liés à la création d'un service intégré dès lors que le marché en cours d'exécution viendrait à être renouvelé.

En réponse aux observations provisoires de la chambre régionale des comptes, la CAB a indiqué que des mesures de rationalisation ont été opérées : réduction du nombre des zonages, réflexion sur les modes de collecte ainsi que sur le financement du service en collaboration avec le S.M.D.3.

Toutefois, la juridiction relevait que cette action de rationalisation n'était pas encore aboutie.

Par délibération en date du 24 janvier 2021, la CAB a acté le principe de la délégation de l'exercice de la collecte au SMD3.

L'année 2022 a permis d'avancer sur les modalités de cette délégation qui aboutira in-fine au début de l'année 2023.

Le conseil communautaire sera très prochainement amené à examiner les conditions de cette délégation.

Recommandation n°4 : Mettre en œuvre, comme s'y engage l'ordonnateur, des dispositifs de contrôles prudentiels permettant à la CAB de se prémunir contre la survenance de risques financiers externes.

La chambre régionale des comptes avait constaté que la CAB ne disposait d'aucun dispositif de prévention et de maîtrise des risques financiers liés à ses engagements financiers externes. Par conséquent, elle invitait la CAB à mettre en œuvre tous les dispositifs qui lui paraîtront utiles pour assurer une veille effective des risques financiers.

En réponse, la CAB a indiqué avoir pris des mesures visant à corriger ces insuffisances en décidant du notamment recrutement d'un contrôleur de gestion dès l'exercice 2021.

Ce recrutement est effectif depuis le 1^{er} juillet 2021.

Recommandation n°5 : Finaliser, comme s'y engage l'ordonnateur, auprès des communes membres concernées, les mises à disposition des biens des collectivités tierces au profit de la CAB en application de l'article L. 1321-1 du CGCT.

Le procès-verbal délibéré et adopté par l'ensemble des communes en 2016 est aujourd'hui intégré pour les collectivités appartenant à l'ex Communauté de Communes Dordogne Eyraud Lidoire et qui relevaient de la Trésorerie de La Force.

Pour les communes qui dépendent de la Trésorerie de Bergerac, ces écritures ne sont pas à ce jour passées dans l'attente de la délibération de la Ville de Bergerac sur la compétence Voirie.

Concernant les mises à disposition des biens issus de la fusion de 2017 avec l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, seule la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (sur les 11 communes composant la C.C.C.S.) est concernée par la mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers (transfert de la médiathèque, de la crèche et de l'hôtel d'entreprises). 8 autres communes ne sont concernées que par des transferts de voirie complémentaires.

Le travail engagé avec la commune et les services de la Trésorerie de Bergerac se poursuit sur la finalisation de ces transferts et la levée des différentes contraintes règlementaires et/ou juridiques (hôtel d'entreprises).

Au sujet de la compétence assainissement, si le P.V. de transfert a bien été délibéré le 17 février 2020 (délibération n°2020-030) avec la Ville de Bergerac, ceux concernant l'intégralité des autres communes concernées ont été approuvés par délibération n° 2020-144 en date du 21 septembre 2020. Ces PV ont depuis été approuvés par les communes et dûment signés par les différentes parties. Pour les communes relevant de l'ex-SIEDEL, aucun P.V. de transfert n'était nécessaire puisque le syndicat a été repris intégralement par la C.A.B. (et donc son actif également).

Enfin, les procès-verbaux de mise à disposition et de reprise des résultats pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, ont été adoptés au cours de l'été par le conseil communautaire et les communes de Creysse et Sigoulès-et-Flaugeac.

Recommandation n°6 : Réexaminer l'évaluation des charges transférées ou à transférer en objectivant la méthodologie d'évaluation.

Dans son rapport, la Chambre régionale des Comptes avait évoqué la problématique de l'évaluation des charges transférées et leur actualisation dans le temps. Elle faisait notamment référence aux tarifs du m² de voirie inchangés depuis 2003. Afin d'éviter une révision des attributions de compensation trop importante pour les communes du fait de l'application de coefficient d'actualisation sur ces prix, le choix a été fait de procéder à une « fiscalisation » de la compétence Voirie.

En outre, il est rappelé à la Chambre, que lors de chaque évaluation de charges, le rapport présenté et adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'appuie sur une méthodologie et un calcul détaillé.

Enfin, à l'instar de l'étude réalisée en 2015, une étude a été confiée récemment au Cabinet Klopfer sur le financement des différentes compétences ayant donné lieu à évaluation, et en particulier sur la cohérence entre les montants retenus par la C.L.E.C.T. en 2013 et 2017, et les coûts réellement constatés dans les comptes administratifs de la Collectivité.

Recommandation n°7 : Procéder à l'évaluation précise des coûts d'investissement à opérer sur l'ensemble des projets conduits et en informer l'assemblée délibérante.

La chambre régionale des comptes indique que la pratique d'appréciation initiale du coût et des marges de manœuvre financières de la CAB n'est pas uniforme d'un projet à l'autre. Elle estime que les informations relatives à l'appréciation initiale des coûts ne sont pas restituées à l'assemblée délibérante sauf en ce qui concerne les projets de grande ampleur.

Selon elle, les élus ne sont pas suffisamment informés des marges de manœuvre budgétaires et financières de l'établissement en amont de la décision d'investir, et les ROB ne fournissent pas une information précise et chiffrée des leviers de financement envisagés des investissements, qu'il s'agisse de l'autofinancement, des emprunts et des subventions.

La CAB rappelle que l'ensemble des dépenses d'investissement est repris dans le programme pluriannuel d'investissement, lequel affiche également les subventions escomptées. Ces dépenses peuvent être classées en deux grandes catégories :

- Les investissements récurrents liés à l'exercice des compétences (renouvellement du parc automobile ou du parc informatique, interventions économiques, travaux de voirie, ...)
- La création d'infrastructures (voie verte par exemple), ou d'équipements structurants (ALSH, crèche, piste d'athlétisme...)

Ce document est repris dans le rapport d'orientation budgétaire mis à disposition des élus et du public.

Par ailleurs, pour chaque projet structurant la CAB s'adjoint l'appui d'assistants à maître d'ouvrage pour définir de façon précise les coûts des opérations, et recherche systématiquement à optimiser le taux de subvention, par un dialogue étroit avec les co-financeurs

Les élus sont informés, puisque de façon systématique, un plan de financement est soumis à l'assemblée délibérante.

Recommandation n°8 : Élaborer un plan pluriannuel d'entretien et de renouvellement du patrimoine et mettre en place les outils existants (GMAO).

La chambre régionale des comptes relève que le processus de recensement et d'actualisation des besoins en matière d'entretien et de renouvellement du patrimoine existant n'est pas formalisé. L'ordonnateur estime qu'un plan pluriannuel d'entretien serait un outil utile et nécessaire pour la programmation des travaux d'entretien mais la CAB ne dispose pas, selon lui, de l'ingénierie des compétences requises.

Concernant le patrimoine viaire, un diagnostic de 2009 sur Bergerac et un diagnostic de 2018 hors Bergerac existent. Celui hors Bergerac est assez exhaustif et permet une approche patrimoniale technique relativement fine. Etant donné les faibles trafics constatés, son actualisation n'est pas utile avant 2024.

Concernant les réseaux et les dispositifs d'assainissement transférés au 1^{er} janvier 2020, les connaissances sont éparées, et de nombreuses études diagnostiques sont lancées ou programmées afin de posséder un bilan exhaustif qui servira d'appui à la programmation pluriannuelle des travaux.

Concernant le patrimoine bâti, les dépenses de mise aux normes en termes de sécurité représentent, selon la CAB, un tiers de ses dépenses d'équipement. Le niveau de ces charges est particulièrement élevé compte tenu de l'état de vétusté avancé de plusieurs bâtiments transférés par les communes. En outre, d'importants travaux d'étanchéité ont également dû être effectués.

Un diagnostic énergétique est lancé afin de déterminer les travaux d'amélioration à engager. Parallèlement, des études sont également engagées afin de déterminer les potentialités de production d'énergie renouvelable sur les différents sites de la CAB, soit pour de l'autoconsommation sur ses propres bâtiments, soit pour de l'injection dans le réseau.

Enfin, la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) existe pour l'Aqualud, et est intégrée pour les nouveaux bâtiments.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J CHAPELLET

Délibération n° 2022-148

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	21532	Installations - Réseaux d'assainissement	100 000.00 €	
21	21562	Installations - Services d'assainissement	50 000.00 €	
23	2315	Immobilisations en cours (travaux)	-150 000.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23 (immobilisations en cours) sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et permettre le paiement des travaux sur le bon article.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 024-200070647-20221107-D2022_148-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007064700645	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI CA BERGERACOISE
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 4 (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	705 000,00	0,00	0,00	0,00	705 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 000,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 244 000,00	0,00	0,00	0,00	1 244 000,00
66	Charges financières	562 000,00	0,00	0,00	0,00	562 000,00
67	Charges exceptionnelles	36 500,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 972 500,00	0,00	0,00	0,00	1 972 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 670 315,85		0,00	0,00	1 670 315,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 587 982,00		0,00	0,00	1 587 982,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 258 297,85		0,00	0,00	3 258 297,85
TOTAL		5 230 797,85	0,00	0,00	0,00	5 230 797,85

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 230 797,85
---------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 505 000,00	0,00	0,00	0,00	3 505 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	165 000,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 676 000,00	0,00	0,00	0,00	3 676 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 683 000,00	0,00	0,00	0,00	3 683 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	649 700,00		0,00	0,00	649 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		649 700,00		0,00	0,00	649 700,00
TOTAL		4 332 700,00	0,00	0,00	0,00	4 332 700,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	898 097,85
-----------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 230 797,85
---------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 608 597,85
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	145 000,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
21	Immobilisations corporelles	256 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	406 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 310 767,11	0,00	-150 000,00	-150 000,00	7 160 767,11
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 711 767,11	0,00	0,00	0,00	7 711 767,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	365,00	0,00	0,00	0,00	365,00
13	Subventions d'investissement	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00		0,00	0,00	30 000,00
	Total des dépenses financières	1 481 365,00	0,00	0,00	0,00	1 481 365,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 193 132,11	0,00	0,00	0,00	9 193 132,11
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	649 700,00		0,00	0,00	649 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	347 000,00		0,00	0,00	347 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	996 700,00		0,00	0,00	996 700,00
	TOTAL	10 189 832,11	0,00	0,00	0,00	10 189 832,11

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

4 115 609,89

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

14 305 442,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	2 030 546,31	0,00	0,00	0,00	2 030 546,31
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 938 620,40	0,00	0,00	0,00	4 938 620,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 969 166,71	0,00	0,00	0,00	6 969 166,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	3 383 977,44	0,00	0,00	0,00	3 383 977,44
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	347 000,00	0,00	0,00	0,00	347 000,00
	Total des recettes financières	3 730 977,44	0,00	0,00	0,00	3 730 977,44
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 700 144,15	0,00	0,00	0,00	10 700 144,15
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 670 315,85		0,00	0,00	1 670 315,85
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 587 982,00		0,00	0,00	1 587 982,00
041	Opérations patrimoniales (4)	347 000,00		0,00	0,00	347 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 605 297,85		0,00	0,00	3 605 297,85
	TOTAL	14 305 442,00	0,00	0,00	0,00	14 305 442,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

14 305 442,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

2 608 597,85

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---------------------------------------------------	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	150 000,00	0,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-150 000,00	0,00	-150 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---------------------------------------------------	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	705 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	350 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	20 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	5 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	85 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	1 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	104 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	58 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	3 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	4 000,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	230 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	139 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	170 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	165 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 244 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	562 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	400 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	160 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	2 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	36 500,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	130 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 972 500,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 670 315,85	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 587 982,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 585 482,00	0,00	0,00
6812	Dot. amort. Charges exploit. à répartir	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 258 297,85	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 258 297,85	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 230 797,85	0,00	0,00



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)
-------------------	-------------	-----------------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---------------------------------------------------	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	160 000,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	160 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	1 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	1 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 505 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	100 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	3 200 000,00	0,00	0,00
70613	Participations assainissement collectif	200 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	5 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	165 000,00	0,00	0,00
741	Primes d'épuration	165 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	5 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 676 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	7 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	5 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 683 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	649 700,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	649 700,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		649 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 332 700,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---------------------------------------------------	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	145 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	145 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	256 000,00	150 000,00	150 000,00
2111	Terrains nus	4 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	241 000,00	100 000,00	100 000,00
21562	Service d'assainissement	5 000,00	50 000,00	50 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 310 767,11	-150 000,00	-150 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 310 767,11	-150 000,00	-150 000,00
Total des dépenses d'équipement		7 711 767,11	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	365,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	365,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	91 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	91 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 360 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	110 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 481 365,00	0,00	0,00
45811	OCT CUNEGES SIAEP COTEAUX SUD BERGERACOIS (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 193 132,11	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	649 700,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	649 700,00	0,00	0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	401 000,00	0,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	174 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	74 700,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	347 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	347 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		996 700,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 189 832,11	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	2 030 546,31	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	1 625 850,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	42 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	362 696,31	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 938 620,40	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 938 620,40	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		6 969 166,71	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 383 977,44	0,00	0,00
1068	Autres réserves	3 383 977,44	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	347 000,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	347 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 730 977,44	0,00	0,00
45821	OCT CUNEGES SIAEP COTEAUX SUD BERGERACOIS (5)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		10 700 144,15	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 670 315,85	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 587 982,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	44 444,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	600,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	150,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	112 500,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	4 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	644 500,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	600,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	393 938,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	210 250,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	171 900,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 100,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	700,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	100,00	0,00	0,00
28188	Autres	700,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	2 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 258 297,85	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	347 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	347 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 605 297,85	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		14 305 442,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 2 040 065,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 360 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	110 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		680 065,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	365,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	649 700,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 040 065,00	0,00	4 115 609,89	6 155 674,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 605 297,85	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		347 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	347 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 258 297,85	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	44 444,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	600,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	150,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	112 500,00	0,00	0,00
28138	Aménagement Autres constructions	4 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	644 500,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	600,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	393 938,00	0,00	0,00
28157	Aménagement matériel industriel	210 250,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	171 900,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 100,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	700,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	100,00	0,00	0,00
28188	Autres	700,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
4817	Pénalités de renégociation de la dette	2 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 670 315,85	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 605 297,85	0,00	0,00	3 383 977,44	6 989 275,29

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 6 155 674,89
Ressources propres disponibles	VIII 6 989 275,29
Solde	IX = VIII – IV (5) 833 600,40

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 58

Nombre de suffrages exprimés : 68

VOTES :

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 31/10/2022

Présenté par (1) M. LE PRESIDENT,


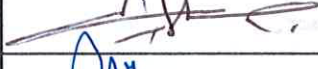



A CREYSSE le 07/11/2022

(1) M. LE PRESIDE

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

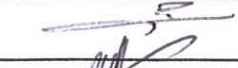










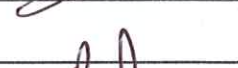



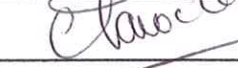





A CREYSSE, le 07/11/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatiha	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIÉUX Michel	


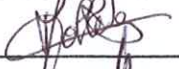




IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonathan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.J CHAPELLET

Délibération n° 2022-149

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**BUDGET ZAE LANXADE
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	608	Frais accessoires	-2 000.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	2 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
043	608	Frais accessoires	2 000.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		2 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			2 000.00 €	2 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			2 000.00 €	2 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCI - CA BERGERACOISE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20007064700041

POSTE COMPTABLE :

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : ZAE LANXADE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	24
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	25
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	26
D2 - Arrêté et signatures	27

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités uniques. Les communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE

CA BERGERACOISE
ZAE LANXADESLO
DM

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	62 615
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
89 337,00	51 756 880,00	296,16	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0
5	Encours de dette/population	5,12	0
6	DGF/population	0,00	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires Délibération n° 2017-012 du 06/02/2017.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 000,00	2 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 000,00	2 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	2 000,00	2 000,00
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	50 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	48 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		50 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	48 000,00
66	Charges financières	2 200,00	0,00	2 000,00	2 000,00	4 200,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		52 200,00	0,00	0,00	0,00	52 200,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	649 330,62		0,00	0,00	649 330,62
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	2 200,00		2 000,00	2 000,00	4 200,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		651 530,62		2 000,00	2 000,00	653 530,62
TOTAL		703 730,62	0,00	2 000,00	2 000,00	705 730,62

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	705 730,62
------------------------------------------------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	134 685,00	0,00	0,00	0,00	134 685,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 745,07	0,00	0,00	0,00	2 745,07
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		137 430,07	0,00	0,00	0,00	137 430,07
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		137 430,07	0,00	0,00	0,00	137 430,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	521 950,62		0,00	0,00	521 950,62
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	2 200,00		2 000,00	2 000,00	4 200,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		524 150,62		2 000,00	2 000,00	526 150,62
TOTAL		661 580,69	0,00	2 000,00	2 000,00	663 580,69

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	42 149,93
-----------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	705 730,62
------------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	127 380,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 024-200070647-20221107-D2022_149-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	167 380,00	0,00	0,00	0,00	167 380,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	167 380,00	0,00	0,00	0,00	167 380,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 500,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	14 500,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	181 880,00	0,00	0,00	0,00	181 880,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	521 950,62		0,00	0,00	521 950,62
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	521 950,62		0,00	0,00	521 950,62
	TOTAL	703 830,62	0,00	0,00	0,00	703 830,62

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

902 556,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	213 225,81	0,00	0,00	0,00	213 225,81
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	213 225,81	0,00	0,00	0,00	213 225,81
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	253 225,81	0,00	0,00	0,00	253 225,81
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	649 330,62		0,00	0,00	649 330,62

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Publié le 15/11/2022(3)	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		649 330,62		0,00		0,00	649 330,62
TOTAL		902 556,43	0,00	0,00		0,00	902 556,43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	902 556,43
-----------------------------------------------------	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

127 380,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-2 000,00		-2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		2 000,00	2 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	2 000,00	0,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	2 000,00	2 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 000,00
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		2 000,00	2 000,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	2 000,00	2 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 000,00
------------------------------------------------------	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	50 000,00	-2 000,00	-2 000,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	5 000,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	40 000,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	5 000,00	-2 000,00	-2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		50 000,00	-2 000,00	-2 000,00
66	Charges financières (b)	2 200,00	2 000,00	2 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 200,00	2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		52 200,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	649 330,62	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	649 330,62	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		649 330,62	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	2 200,00	2 000,00	2 000,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	2 200,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		651 530,62	2 000,00	2 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		703 730,62	2 000,00	2 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 000,00
------------------------------------------------------	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	134 685,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	134 685,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 745,07	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 745,07	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		137 430,07	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		137 430,07	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	521 950,62	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	521 950,62	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	2 200,00	2 000,00	2 000,00
796	Transferts charges financières	2 200,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		524 150,62	2 000,00	2 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		661 580,69	2 000,00	2 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 000,00
------------------------------------------------------	-----------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	167 380,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	167 380,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		167 380,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 500,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	14 500,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		14 500,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		181 880,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	521 950,62	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	521 950,62	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	521 950,62	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		521 950,62	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		703 830,62	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00	
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	40 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		40 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	213 225,81	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	213 225,81	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		213 225,81	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		253 225,81	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	649 330,62	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	649 330,62	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		649 330,62	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		649 330,62	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		902 556,43	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
-----------------------------------------------------	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	----------------------------------------------------	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181 880	181 880
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	167 380	167 380
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											521 951
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	703 831	703 831
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	198 726	198 726
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	902 556	902 556

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	902 556	902 556
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	902 556	902 556

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	705 731	705 731
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	705 731	705 731

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663 581	663 581
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 150	42 150
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	705 731	705 731

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	----------------------------------------------------	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	703 831	703 831
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181 880	181 880
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 500	14 500
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	167 380	167 380
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	521 951	521 951
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	521 951	521 951
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	902 556	902 556
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	253 226	253 226
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	213 226	213 226

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	40 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	649 331	649 331
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	649 331	649 331
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	705 731	705 731
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 200	52 200
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 000	48 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 200	4 200
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	653 531	653 531
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	649 331	649 331
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 200	4 200

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	
----------	---------	----------------------------------------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------	--------------	---------------------------	--------------------------------------------	--------------	---------------	------------------------------------	------------	--

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663 581	663 581
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137 430	137 430
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134 685	134 685
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 745	2 745
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>526 151</i>	<i>526 151</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>521 951</i>	<i>521 951</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 200</i>	<i>4 200</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 14 500,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		14 500,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	14 500,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	14 500,00	0,00	198 725,81	213 225,81

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 213 225,81	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		213 225,81	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	213 225,81	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
1582	Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	213 225,81	0,00	0,00	0,00	213 225,81

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 213 225,81
Ressources propres disponibles	VIII 213 225,81
Solde	IX = VIII – IV (5) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 58

Nombre de suffrages exprimés : 68

VOTES :

Pour : 68

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 31/10/2022

Présenté par M. LE PRESIDENT (1),





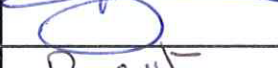

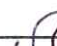




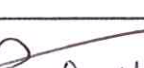

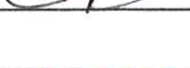

A CREYSSE, le 07/11/2022

M. LE PRESIDEN

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE

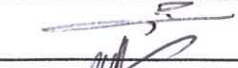













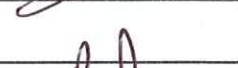



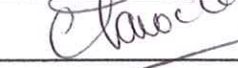





A CREYSSE, le 07/11/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRIEUX-COURBIN Marie-Claude	
ARNOUILH Catherine	
AUROY-PEYTOU Thierry	
BANCAL Fatiha	
BANQUET Alain	
BASSI Georges	
BAYLE Josie	
BENFEDDOUL Adib	
BLONDIN Francis	
BONNAMY Jean-Claude	
BORDENAVE Christian	
BOURDIN Sébastien	
BRACCO Céline	
CAPURON Didier	
CASTAING Anthony	
CASTANG Alain	
CAZES Jean-Pierre	
CHAPELLET Jean-Jacques	
DAVID-BORDIER Christophe	
DELAIR Arnaud	
DELFIEUX Michel	


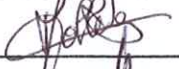








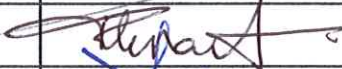








IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

DELMARES Frederic	
DELTEIL Pascal	
DESSALES Jean-Louis	
DESTOMBES Michaël	
DORANGE Michelle	
DREUIL Jean-Michel	
DUPUY Olivier	
FAURE Jean-Pierre	
FAUVEL Paul	
FILET Lionel	
FRADIN Stéphane	
FRANCOIS Christine	
FRAY Roland	
FREL Lionel	
GAUTHIER Christophe	
GONDONNEAU Corinne	
GOUBIE Cyril	
GOUZE Didier	
GUICHARD Emmanuel	
ISUS Joëlle	
JEANTE Jean-François	
KERDRAON Joël	
LAROCHE Catherine	
LE BERRE Stéphane	
LEHMANN Hélène	
LETURGIE Marc	
LIABASTE Pascal	
LOUGRAT Cédric	
MALGAT Florence	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

MAMMES Luc	
MOLLETON Marjorie	
PAPATANASIOS Francis	
PORTOLAN Jean-Claude	
POTRON Marie-Lise	
PRADIER Serge	
PREVOT Pascal	
PRIOLEAUD Jonathan	
PROLA Eric	
PUYPONCHET Philippe	
RABAT Daniel	
ROUAN Laurence	
RUET Fabien	
SCOTTI Marie-Hélène	
SERRA OGBONNA Marion	
SIMONNET Jacqueline	
TEJERIZO Julie	
TERREAUX Michel	
TRAPY Gérald	
VERGNOL Patrick	
VISENTINI René	
WEINBERG Joaquina	

Certifié exécutoire par M. LE PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : S. PRADIER

Délibération n° 2022-150

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AU ROTARY CLUB BERGERAC CYRANO**

Depuis 1992, le Rotary Club Bergerac Cyrano organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou « maladie de Charcot », au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

Cette année, la date de cette épreuve sportive (course contre la montre par équipe de deux) a été arrêtée en accord avec la Fédération française de Cyclisme au dimanche 16 octobre 2022.

Dans ce cadre, la C.A.B. a été sollicité pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Rotary Club Bergerac Cyrano.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : S.PRADIER

Délibération n° 2022-151

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION POUR LE TOURISME SUD DORDOGNE**

Par délibération n° 2022-002 en date du 24 janvier 2022 il a été attribué à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne, une subvention de fonctionnement de 80 000 €. 20 790 € ont par la suite été alloués à l'association Quai Cyrano (délibération n° 2022-050 du 11 avril).

Dans le cadre de l'ouverture du Quai Cyrano et des nouvelles missions de l'Association pour le Tourisme Sud Dordogne, la C.A.B. mettait à disposition de ces structures un agent d'accueil.

Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le Tourisme Sud Dordogne afin que la C.A.B. puisse lui refacturer le coût de cet agent pour le même montant.

Au titre de l'année 2022, le coût de cet agent est arrêté à 14 589.59 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 14 589.59 € à l'Association pour le Tourisme Sud Dordogne.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : M.MOLLETON

Délibération n° 2022-152

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**APPROBATION DES STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE LA DORDOGNE**

Considérant qu'au titre des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3), le syndicat exerce des compétences obligatoires, des compétences facultatives, et a la possibilité de réaliser des prestations de service,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI),

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est proposé par le SMD3 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3, étant entendu que cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD3,

Considérant l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que ces dispositions sont également applicables aux communautés d'agglomération en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Considérant l'article L.5211-56 du CGCT, qui a pour objet la fixation des modalités d'inscriptions budgétaires des dépenses et recettes liées à la réalisation de prestations de service,

Considérant que pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD3 doit être habilité à le faire par ses statuts,

Considérant que les statuts du SMD3 doivent faire l'objet d'un complément permettant la mise en place d'une prestation de service pour les EPCI membres,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter les statuts du SMD3 tels qu'annexés à la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 33 voix pour, 5 contre et 30 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES

STATUTS DU SMD3

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SMD3)

ARTICLE I : FORMATION DU SYNDICAT MIXTE

En application des articles L.5711-1, L.5711-3 et L.5711-4 du CGCT, il est créé un Syndicat Mixte pour la gestion du service public des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Ce Syndicat Mixte est créé entre :

- Les communautés d'agglomération de Périgueux et de Bergerac,
- Les communautés de communes Portes Sud du Périgord, Isle Vern Salembre en Périgord, Isle et Cremps en Périgord, Bastides Dordogne Périgord, Périgord Ribéracois, Isle Double Landais, Montaigne Montravel et Gurson, Pays de Saint-Aulaye, Terrassonnais Haut Périgord Noir, Périgord Limousin, Isle Loue Auvézère, Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, Domme Villefranche du Périgord et Vallée de l'Homme
- Le SICTOM du Périgord Noir et Le SMCTOM de Nontron.

Ce Syndicat Mixte prend pour dénomination abrégée SMD3 pour "Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne".

A compter du 1^{er} janvier 2022, les membres adhérents qui composent le SMD3 sont les suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Périgueux :
Agonac, Annesse et Beaulieu, Antonne et Trigonant, Bassillac et Auberoche, Boulazac Isle Manoire, Bourrou, Chalagnac, Champcevinel, Chancelade, Château l'Evêque, Cornille, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Creyssensac et Pissot, Eglise neuve de Vergt, Escoire, Fouleix, Grun Bordas, La Chapelle Gonaguet, La Douze, Lacropte, Manzac sur Vern, Marsac sur l'Isle, Mensignac, Paunat, Périgueux, Razac sur l'Isle, Saint Amand de Vergt, Saint Crépin d'Auberoche, Saint Geyrac, Sainte Mayme de Pereyrol, Saint Michel de Villadeix, Saint Paul de Serre, Saint Pierre de Chignac, Salon, Sanilhac, Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges et Ligueux en Périgord, Trélissac, Val de Louyre et Caudeau, Vergt, Veyrines de Vergt.
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise :
Bergerac, Bosset, Bouniagues, Colombier, Cours de pile, Creysse, Cunèges, Fraisse, Gageac et Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Lamonzie-Montastruc, Le Fleix, Lembras, Lunas, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Monfaucon, Mouleydier, Pomport, Prignonrieux, Queyssac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès et Flaueac, Saint Georges de Blancaneix, Saint Germain et Mons, Saint Gery, Saint Laurent des Vignes, Saint Nexans, Saint Pierre d'Eyraud, Saint Sauveur, Thenac, Razac de Saussignac, Ribagnac.
- Communauté de communes Portes sud Périgord :
Eymet, Issigeac, Faux, Plaisance, Saint Aubin de Cladech, Singleyrac, Razac d'Eymet, Saint Aubin de Lanquais, Fonroque, Boisse, Serres et Montguyard, Saint Cernin de Labarde, Monsaguel, Saint Capraise d'Eymet, Saint Perdoux, Montaut, Saint Léon d'Issigeac, Saint Julien-Innocence-Eulalie (Saint Julien d'Eymet – Sainte

Innocence-Sainte Eulalie d'Eymet), Sadiillac, Monmadalès, Monmarves, Sa

Conne de la Barde.

- Communauté de communes Isle Vern Salembre en Périgord :
Beauronne, Chantérac, Jaure, Grignols, Douzillac, Léguillac de l'Auche, Montrem, Neuvic, Saint Aquilin, Saint Astier, Saint Germain du Salembre, Saint Jean d'Ataux, Saint Léon sur l'Isle, Saint Séverin d'Estissac, Sourzac, Vallereuil.
- Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord :
Villamblard, Campsegret, Montagnac la Crempse, Saint Georges de Montclard, Saint Martin des Combes, Clermont de Beaugard, Beaupouyet, Beleymas, Bourgnac, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempse-Maurens, Issac, Les Lèches, Mussidan, Saint Etienne-de-Puycorbier, Saint-Front-de-Pradoux, Saint Hilaire d'Estissac, Saint-Jean d'Estissac, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-L'Isle, Saint-Martin-L'Astier, Saint-Médard-de-Mussidan, Saint-Michel-de-Double, Beaugard et Bassac, Douville.
- Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord :
Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Cause-de-Clérans, Couze-et-Saint-Front, Gaugeac, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Le Buisson-de-Cadouin, Liorac-sur-Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac-et-Grand-Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussannes, Pezuls, Pontours, Pressignac-Vicq, Rampieux, Saint-Agne, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Sénieur, Saint-Capraille-de-Lalinde, Saint-Cassien, Sainte-Croix, Sainte-Foy-de-Longas, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Marcel-du-Périgord, Saint-Marcory, Saint-Romain-de-Monpazier, Soulaures, Trémolat, Urval, Varennes, Verdon, Vergt-de-Biron.
- Communauté de communes du Périgord Ribéracois :
Allemans, Bertric-Burée, Bourg des Maisons, Bourg du Bost, Bouteilles Saint Sébastien, Celles, Cercles-la Tour Blanche, Champagne-Fontaine, Chapdeuil, Chassaignes, Cherval, Comberanche-Epeluche, Coutures, Creyssac, Douchapt, Gout Rossignol, Grand Brassac, La Chapelle Grésignac, La Chapelle Montabourlet, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nantheuil Auriac de Bourzac, Paussac Saint Vivien, Petit Bersac, La Jemaye-ponteyraud, Ribérac, Saint André de Double, Saint Just, Saint Martial de Viveyrols, Saint Martin de Ribérac, Saint Méard de Dronne, Saint Pardoux de Dronne, Saint Paul Lizonne, Saint Sulpice de Roumagnac, Saint Victor, Saint Vincent de Connezac, Segonzac, Siorac de Ribérac, Tocane Saint Apre, Vanxains, Vendoire, Verteillac, Villetoueix.
- Communauté de communes Isle Double Landais pour les communes :
Echourgnac, Eygurande et Gardedeuil, Le Pizou, Ménesplet, Montpon-Ménéstérol, Saint Barthelemy de Bellegarde, Saint Martial d'Artenset, Saint-Sauveur-Lalande.
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon pour les communes :
Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Carsac de gurson, Minzac, Montazeau, Montpeyroux, St Géraud de Corps, Saint Martin de Gurson, Saint Méard de Gurçon, Saint Rémy sur Lidoire, Saint Vivien, Villefranche de Lonchat.
- Communauté de communes Pays de Saint Aulaye pour les communes :
Servanches, Saint Aulaye et Puymangou (pour la commune de Saint Aulaye), Saint Privat en Périgord, Saint Vincent Jalmoutiers.
- Communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir pour les communes :
Ajat, Auriac-du-Périgord, Azerat, Bars, Beaugard de Terrasson, Fossemagne, Gabillou, Limeyrat, Montagnac-d'Auberoche, Peyrignac, Sainte-Orse, Thenon, Villac, Chourgnac d'Ans, Sainte Eulalie d'Ans, Hautefort, Boisseuilh, Sainte Trie, Teillots, Coubjours, Badefols d'Ans, Nailhac, La Chapelle Saint Jean, Tourtoirac, Temple Laguyon, Granges d'Ans.
- Communauté de Communes Périgord Limousin :
Firbeix, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères, Jumliac le Grand, Miallet, La Coquille, Chalais, Saint Paul La Roche, Saint Jory de Chalais, Thiviers, Saint Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément,

Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, Saint Jean de Côte, Eyzerac, Corgnac, Lempzours, Saint Pierre de Côte, Saint Front d'Alemps.

- Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord :
- Sarlande, Sarrazac Angoisse, Payzac, Saint Sulpice d'Excideuil, Dussac, Lanouaille, Savignac Ledrier, Saint Cyr les Champagnes, Clermont d'Excideuil, Saint Médard d'Excideuil, Preyssac d'Excideuil, Génis, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Jory Lasbloux, Saint Germain des Près, Excideuil, Anliac, Cherveix-Cubas, Saint Raphaël, Saint Martial d'Albarède, Saint Pantaly d'Excideuil, Coulaures, Mayac, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac- Auvézère - Val d'Ans, Brouchaud.
- Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède pour les communes :
Berbiguières, Castels-et-Bèzenac pour le territoire de l'ex-commune de Castels, Carves, Cladech, Coux-et-Bigaroque-Mouzens, Doissat, Grives, Larzac, Marnac, Monplaisant, Pays-de-Belves, Sagelat, Saint-Cyprien, Saint-Germain-de-Belvès, Saint-Pardoux-et-Vielvic, Sainte-Foy-de-Belvès, Salles-de-Belvès, Siorac-en-Périgord.
- Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord pour les communes :
Besse, Campagnac-les-Quercy, Lavour, Loubejac, Mazeyrolles, Orliac, Prats-du-Périgord, Saint-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord.
- Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour les communes :
Audrix, Campagne, Fleurac, Journiac, Le Bugue, Les Eyzies (pour le territoire des communes historiques de Manaurie et Saint Cirq), Limeuil, Mauzens-Miremont, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Savignac-de-Miremont, Tursac, Coly-Saint Amand pour le seul périmètre de l'ancienne commune de Coly.
- SMCTOM de Nontron
- SICTOM du Périgord Noir

Le périmètre susvisé pourra être révisé par délibération du comité syndical du SMD3, notamment en cas de transfert au SMD3 de la totalité des compétences du SICTOM du Périgord Noir ou du SMCTOM de Nontron.

ARTICLE II : DUREE

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE III : SIEGE

Le siège du SMD3 est fixé à l'adresse suivante :
La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

ARTICLE IV : OBJET DU SYNDICAT

Le SMD3 est un syndicat mixte à la carte. Il exerce une partie de ses compétences à titre obligatoire, et propose à ses membres l'exercice d'autres compétences à titre facultatif.

IV – 1) Compétences obligatoires

Le SMD3 a pour objet, à titre obligatoire, d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses membres adhérents ainsi que les opérations de transfert et de transport qui s'y rapportent.

- Créer et gérer des centres de transfert,
- Assurer le transport des déchets ménagers et assimilés depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de valorisation et de traitement,
- Créer et gérer des centres de tri,
- Créer et gérer des plateformes et des installations destinées à la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Créer et gérer des installations destinées au stockage des déchets ultimes,
- Mettre en place et gérer les filières départementales de traitement des déchets de déchèteries, pour le compte de ses adhérents,
- Coordonner les activités de collecte (collecte et déchèteries) de ses adhérents pour les adapter aux modes de traitement disponibles dans ses installations,
- Gérer le suivi statistique des productions de déchets ménagers et assimilés de ses adhérents dans le cadre de l'observatoire départemental des déchets,
- Centraliser la gestion des contrats avec les éco-organismes pour l'ensemble de ses adhérents,
- Organiser toute action de communication ou de prévention relative aux déchets ménagers et assimilés,
- Organiser le négoce des produits issus du tri ou de la valorisation des déchets,
- Installer et gérer des équipements de production d'énergie (biogaz, panneaux photovoltaïques, chaudières, hydrogène ...) afin de valoriser les sous-produits issus de la transformation ou du stockage des déchets ou afin d'utiliser les friches créées sur les sites de stockage,
- Mobiliser les acteurs de la société civile sur les questions liées à la prévention de la production des déchets, à leur réutilisation, leur réemploi ou leur insertion dans des circuits d'économie circulaire.

Le SMD3 a pour mission d'instaurer une péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents. Il peut également réaliser des marchés par le biais de groupements de commandes ou de centrales d'achats afin de faire bénéficier ses adhérents de tarifs de groupe.

IV – 2) A titre de compétences facultatives

Le Syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres adhérents, sur demande de leur assemblée délibérante ou dans le cas d'un transfert total de compétence, et après acceptation par le comité syndical du SMD3 à la majorité simple les compétences listées ci-après.

Collecte des déchets

Le syndicat peut assurer les opérations relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés (déchets résiduels, emballages ménagers, biodéchets, verre...): gestion du personnel; organisation des collectes; acquisition, distribution et entretien des matériels nécessaires, gestion des fichiers usagers, gestion de la propreté des abords des points de collecte.

Dans ce cadre, le SMD3 :

- Institue le mode de financement du service public des déchets : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, (article 1520 du code général des impôts) ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales),
- Décide de la mise en œuvre d'une forme incitative de la taxe ou de la redevance,
- Fixe la grille tarifaire applicable à la redevance dans le cas où il opte pour ce mode de financement,
- Décide de l'organisation de la collecte et en définit les zones,
- Edicte le règlement de collecte.

Le syndicat peut assurer la ou les compétences suivantes :

- La construction de déchèteries : acquisition des terrains nécessaires, montage des dossiers administratifs (permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisations environnementales), réalisation des études et des travaux, opérations de réception ;
- La gestion et l'exploitation des déchèteries : gestion du personnel, élaboration du règlement ; gestion des fichiers d'utilisateurs, mise à disposition des contrôles d'accès, entretien et propreté des sites, mise aux normes des installations, suivi des autorisations administratives, gestion des interventions de prestataires extérieurs.

Gestion des bas de quai des déchèteries

Le SMD3 peut également réaliser toutes les opérations logistiques liées à l'enlèvement des déchets déposés en déchèteries : fournitures des engins de manutention et des véhicules de transport, mise à disposition de contenants et le cas échéant de matériels de compaction, gestion des plannings et du personnel, suivi administratif des enlèvements.

Animations locales

Le syndicat peut assurer des animations locales autour de la réduction des déchets, du tri, de la promotion du compostage : interventions dans les écoles, visites de sites, réunions de concertation, déploiement de projets de compostage, ateliers de formation, ...

IV – 3) A titre de prestations de service

Le SMD3 détient la possibilité de soumissionner à des marchés de gestion de déchets sur des collectivités, établissements publics limitrophes du SMD3.

Ce syndicat peut également, à titre accessoire, et pour le cas où serait constatée une carence de l'initiative privée, gérer des déchets en provenance d'activités professionnelles.

Le SMD3 peut exercer pour le compte de ses membres les opérations liées au suivi administratif et comptable de la redevance incitative ainsi que la gestion des contentieux.

ARTICLE V : LES RESSOURCES

Les ressources du SMD3 proviennent :

- Du produit des contributions, contributions spéciales, taxes ou redevances, y compris dans leur forme incitative, et/ ou toute autre modalité de financement telle qu'elle pourrait être fixée par la loi et dans les conditions prévues par elle. Ce produit pourra être perçu directement par le SMD3 ou par les membres adhérents du syndicat conformément aux dispositions des articles 1379 0 bis du code général des impôts ou de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales.
- Les contributions budgétaires et/ou fiscales des membres adhérents, potentiellement modulables par secteur au vu de critères déterminés par voie délibérative,
- Le cas échéant la redevance spéciale d'ordures ménagères
- Le produit tiré des reventes de matière ou d'énergie,
- Les contributions des éco-organismes,
- Le produit des emprunts,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat,
- Les subventions,
- Le produit correspondant aux services rendus aux administrations publiques, associations, ou autres personnes publiques ou privées,
- Le produit des dons et legs,

Le comité syndical fixe le montant et les modalités de calcul de chaque contribution.

Le nombre d'habitants pris en compte pour l'établissement du montant des contributions budgétaires et fiscales est celui du dernier recensement publié.

ARTICLE VI : GOUVERNANCE

Le SMD3 est administré par un Comité Syndical et un Bureau.

VI-1) Le comité syndical

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du SMD3.

Le comité syndical est composé de délégués élus de la manière suivante :

Jusqu'au renouvellement général des mandats des conseillers municipaux élus les 15 mars et 28 juin 2020 :

- soit directement par les assemblées délibérantes des membres adhérents du SMD3 pour les secteurs sur lesquels les assemblées sectorielles n'ont pas été encore activées ;
- soit par les représentants des adhérents réunis en assemblées sectorielles dès lors qu'elles ont été activées.

Le nombre de délégués de chacun des membres adhérents et assemblées sectorielles est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	9	2	18
50-89 999	6	2	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

Le nombre de délégués, fixé lors de la création du Syndicat, sera actualisé chaque année en fonction du nombre d'habitants déterminé dans le dernier recensement de l'INSEE (population totale), en tenant compte des modifications survenues dans la composition des membres adhérents et des assemblées sectorielles.

Le mandat des délégués des membres adhérents et des assemblées sectorielles expire à la date de renouvellement des instances élues qu'ils représentent.

Chaque délégué possède un suppléant chargé de remplacer le titulaire lors des réunions du Comité Syndical. Dans ce cas, le suppléant a voix délibérative.

Les assemblées sectorielles

A compter du 1^{er} janvier 2015, une assemblée sectorielle peut être constituée pour chaque secteur décrit dans l'article 1.

Lors de sa constitution, la composition de chaque assemblée sectorielle est fixée par délibération du comité syndical du SMD3 en tenant compte de la situation administrative de chaque secteur et notamment de la composition du syndicat de collecte qui existait précédemment sur le secteur.

Une assemblée sectorielle est constituée et activée uniquement en cas de traitement des dossiers « collecte des déchets » ou « construction et exploitation des déchèteries » par l'ensemble des membres adhérents du secteur concerné.

Les assemblées sectorielles « activées » sont saisies pour avis consultatif, préalablement au vote des décisions du SMD3 en comité ou bureau syndical, sur les sujets suivants :

- Les sujets d'intérêt local pour la collecte et le traitement des déchets tels que les circuits de collecte, les horaires d'ouverture des déchèteries, le programme d'investissement annuel sur le secteur, la modification de la composition de l'assemblée sectorielle...
- Les sujets d'intérêt départemental mais présentant un impact local pour la collecte et le traitement des déchets tels que la création d'une installation sur le territoire concerné, la création d'une nouvelle filière de traitement des déchets, la déclinaison locale du plan de communication du SMD3...

L'organisation des élections, des réunions, des transmissions des avis... des assemblées sectorielles est décrite dans le règlement intérieur du SMD3.

A compter du renouvellement général des mandats des conseillers municipaux élus les 15 mars et 28 juin 2020 :

- Directement par les assemblées délibérantes des membres adhérents du SMD3

Le nombre de délégués de chacune des membres adhérents est fixé comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Nombre total de voix
> 90 000	9	2	18
50-89 999	6	2	12
40-49 999	4	2	8
30-39 999	3	2	6
20-29 999	2	2	4
10-19 999	2	1	2
< 9 999	1	1	1

VI-2) Le Bureau

Le bureau est composé du Président, des vice-présidents et de délégués désignés par le comité syndical, dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales.

Le bureau est en charge de la gestion des affaires courantes du Syndicat, dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui sont accordées par le comité syndical.

ARTICLE VII : MODE DE FONCTIONNEMENT

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

ARTICLE VIII : REGLEMENT INTERIEUR

Lors de sa première réunion, le Comité Syndical est présidé par le doyen d'âge. Il élabore un règlement intérieur qui règle les modalités de fonctionnement du bureau et du comité.

ARTICLE IX : DELEGATION

Le Comité Syndical peut donner délégation au Bureau pour régler certaines affaires à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue dans le cadre de l'article L. 1612-15 (inscription d'office des dépenses obligatoires au budget),
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du syndicat,
- De l'adhésion du syndicat à un autre établissement public de coopération intercommunale,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- De la prise de participation financière,
- De la fixation des effectifs du personnel syndical.

ARTICLE X : ROLE DU PRESIDENT

Le président prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du SMD3.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et aux responsables de service. Cette délégation de signature donnée à l'administration peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE XI : ADMISSIONS

Des communes ou des établissements publics autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte.

Les nouveaux adhérents devront accepter l'ensemble des dispositions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte. L'adhésion est de droit si elle est sollicitée par une collectivité locale ou établissement public, du département.

ARTICLE XII : RETRAITS

Un membre adhérent peut se retirer du Syndicat ou retirer une compétence facultative avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord avec l'assemblée délibérante concernée, les conditions auxquelles s'opère le retrait. Celui-ci ne peut toutefois intervenir que si la majorité qualifiée des membres adhérents l'approuve (2/3 des membres adhérents représentant la moitié de la population ou la moitié des membres adhérents représentant 2/3 de la population).

ARTICLE XIII : MODIFICATION DES STATUTS

La modification des statuts du syndicat mixte est subordonnée à l'accord de
adhérents. Cet accord est acquis lorsque deux tiers des assemblées délibérantes représentant plus de la
moitié de la population totale du syndicat ou que la moitié des assemblées délibérantes représentant plus
des deux tiers de la population totale se sont prononcées favorablement, avec l'accord des assemblées
délibérantes des membres adhérents dont la population est supérieure au quart de la population totale
concernée.

ARTICLE XIV : REGLES DE COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité du Syndicat Mixte. Le receveur du
Syndicat est désigné par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne.

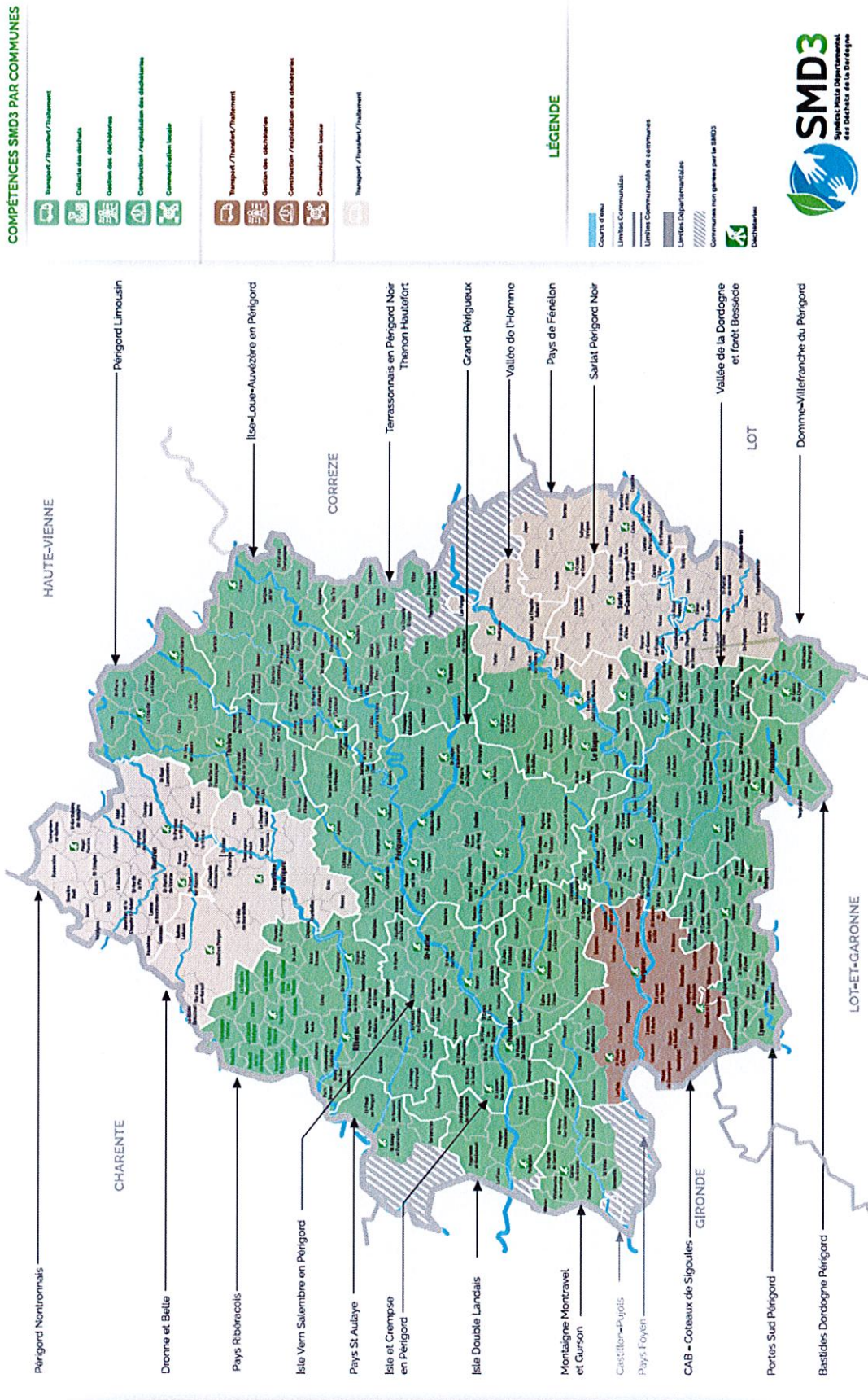
ARTICLE XV : AUTRES DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues
dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe 1

• LES COMPÉTENCES DU SMD3 AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL •

Au 1er Janvier 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C.BORDENAVE

Délibération n° 2022-153

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAU, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETARE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**CONVENTION REALISATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'EYRAUD,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

La commune de Saint Pierre d'Eyraud a un projet de réalisation de 5 logements sociaux au cœur de son bourg en lieu et place d'une maison en très mauvais état avec son jardin. Le projet serait réalisé par la commune ou par un bailleur social. Une étude de préfaisabilité est en cours de réalisation par l'ATD.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) procédera à l'acquisition du foncier soit par négociation amiable, par préemption ou par expropriation.

L'EPFNA pourra également engager des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération.

L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 250 000 € H.T. pour cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

La CAB appuiera l'EPFNA et la commune dans leurs démarches. Elle pourra participer au suivi des études et sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention réalisation entre la commune de Saint Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 024-200070647-20221107-D2022_153-DE



CONVENTION REALISATION N° 24-22-

ENTRE

LA COMMUNE de SAINT-PIERRE-D'ÉYRAUD

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La **commune de Saint-Pierre-D'Éyraud**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie sise 2 Rue de la Résistance, 24130 Saint-Pierre-d'Éyraud, représentée par **Monsieur Jean-Pierre FAURE**, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal

Ci-après dénommé « **la Collectivité** » ;

d'une part,

La **Communauté d'agglomération Bergeracoise**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé Domaine de la Tour, la Tour Est à Bergerac (24100) – représentée par **Monsieur Frédéric DELMARES**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du,

Ci-après dénommée, « **la CAB** » ; ET


L'**établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2022-091 du 28 Juin 2022.

ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 024-200070647-20221107-D2022_153-DE



La Commune de Saint-Pierre-D'Eyraud

La commune de **Saint-Pierre-D'Eyraud** est localisée au sud-ouest du département de la Dordogne, en limite des départements de la Gironde et du Lot et Garonne. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (38 communes) depuis sa création en 2013.

Elle se situe entre les bassins de vie et d'emploi de Bergerac et de Sainte-Foy-la-Grande.

Elle est intégrée au pôle rural du SCOT Bergeracois.

Le tableau ci-après présente quelques chiffres clés sur la commune :

	Saint-Pierre-D'Eyraud	Communauté D'agglomération Bergeracoise	Dordogne
Population	1831 habitants	60 581 habitants	427 880 habitants
Variation annuelle de la population (derniers recensements)	+1,33%	-0.3%	-0,44%
Taux de Logements locatifs sociaux	4,96 %	9.16 %	7,99 %
Rythme de construction annuel (Logement ou surface économique)	12	Environ 500 pour les logements (Hausse avec le PLUi approuvé en 2020 sur Bergerac avec plus d'opérations groupées-lotissement logements sociaux) CAB	2046
Taux de vacance du parc de logements	6,93 %	10.4%	10.3%
Nombre de personnes par ménages	2,36	2.05	2.05

La Communauté d'agglomération Bergeracoise a été créée par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2013, regroupant aujourd'hui 38 communes, et 60 581 habitants.

Agissant en application de la délibération n°2016-066, en date du 25 juillet 2016, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, approuvant les modifications statutaires afférentes aux nouvelles compétences, notamment en matière de plan local d'urbanisme, et de politique de la ville applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

PLU(i)HD Habitat et déplacement	Approuvé le 13 janvier 2020	Une modification du PLU a été présentée par délibération du Conseil Communautaire du 20/09/21 Prévision révision PLUi HD : d'ici 3 ans (pas de date fixée)
PLH	Intégré dans le document du PLUi approuvé le 13 janvier 2020	Prévision révision PLUi HD : d'ici 3 ans (pas de date fixée)
SCOT	Approuvé le 02 décembre 2014	SCOT révisé le 30 septembre 2020

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Établissement s'inscrit pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets économe en espace et traduisant une ambition particulière de recyclage du foncier, de densification au sein du tissu urbain constitué ou, de retraitement du bâti ancien, seront prioritairement accompagnées.

Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la Commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- ◆ Participation aux études menées par la Collectivité ;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- ◆ Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

1.2. Le Programme Pluriannuel d'Intervention et Règlement d'Intervention

Les projets développés à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2018-2022 de l'EPFNA :

X	Production de logements	Risques technologiques et naturels
X	Redynamisation de centre ancien	Réserves foncières pour compte de tiers
	Développement économique	Etudes
	Protection de l'environnement	Friches complexes
	Lutte contre les risques	

Les parties conviennent que la présente convention d'action foncière a été rédigée selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention 2018 – 2022 voté par le Conseil d'Administration de l'EPFNA et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

1.3. La convention cadre

La Communauté d'agglomération Bergeracoise rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°24-17-81 signée le 9 janvier 2018 conformément aux délibérations du conseil communautaire du 18 décembre 2017 et du conseil d'administration du 13 décembre 2017.

Les priorités données par l'intercommunalité sont :

- Assister les communes de l'Agglomération dans leurs ambitions de renouvellement en termes d'habitats, de développement économique et touristique
- Définir les objectifs partagés de la CAB à travers ses documents de planification comme son PLH ou son SCOT, et de l'EPF à travers son PPI
- Engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires

La présente convention répond aux objectifs de l'intercommunalité. Elle dépend des compétences communautaires :

- Aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat (cf. délibération de prise de compétences par l'intercommunalité).

La thématique de l'opération relevant des compétences de l'intercommunalité, la présente convention est rattachée à la convention cadre entre l'EPFNA et l'intercommunalité. Cette dernière participera activement au suivi des études et appuiera l'EPFNA et la Commune dans leurs démarches. Elle sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE DE PROJET

2.1 Définition du secteur d'intervention

Le secteur d'intervention défini par les éléments suivants :

Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLUi	Particularités de la parcelle	Occupation
ZR 127	2545 m ²	Une maison individuelle avec garage et jardin	Lieu-dit en bas du Bourg	Ua		Libre

La maison est une construction des années 1950 de 74 m² au centre d'un terrain de 2563 m². Il s'agit de l'emprise la moins dense du bourg.

Actuellement l'ensemble est dans un état de friche avancée ce qui impacte l'attractivité du bourg ainsi qu'à la salubrité du fait de l'état du jardin et de la présence de termites dans la maison.

2.2 Définition du projet

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221107-D2022_153-DE

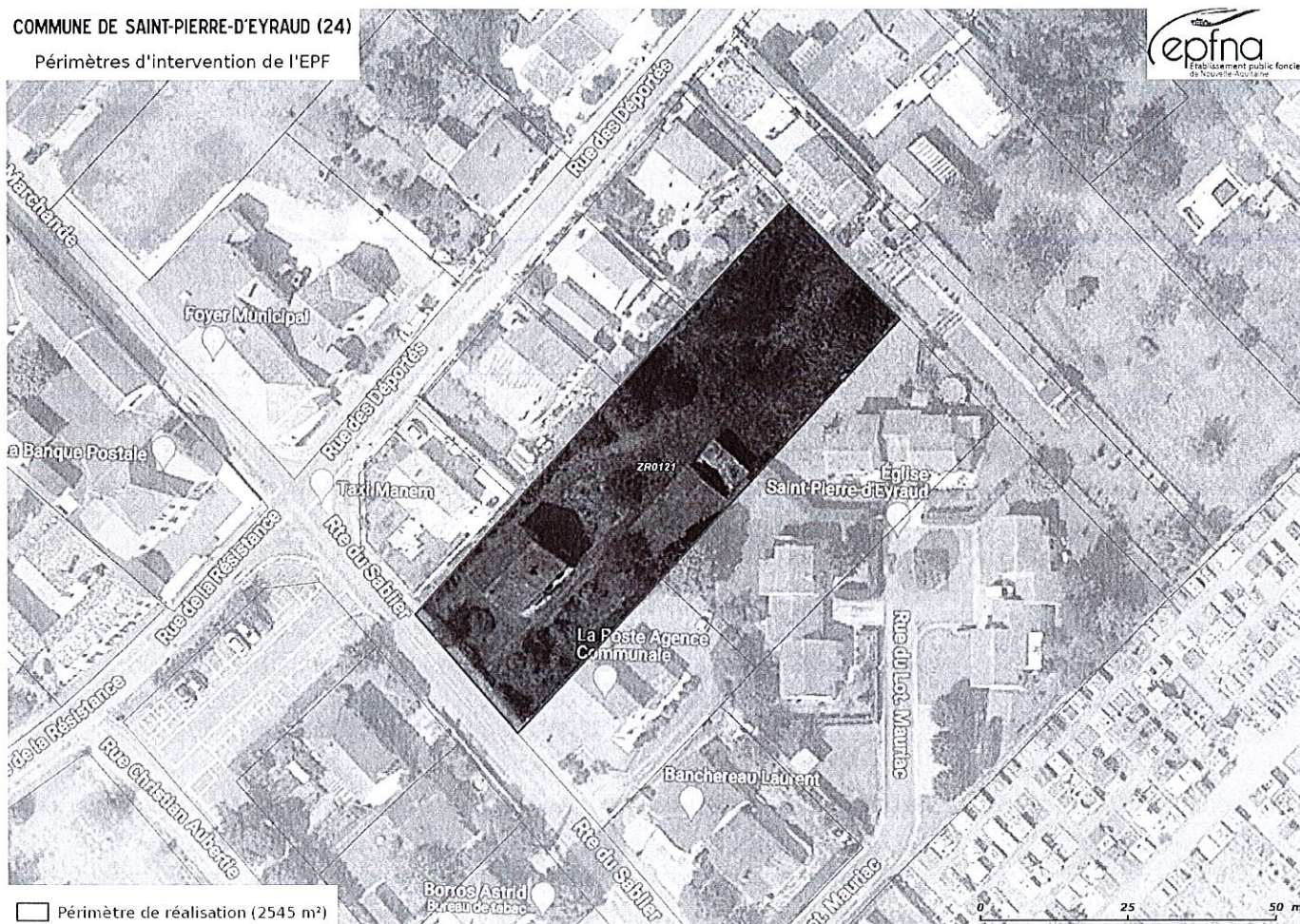
La Commune de Saint-Pierre-d'Eyraud a un projet de création de 5 logements à lieu et place d'une maison en très mauvaise état avec son jardin.

Le projet serait réalisé par la Commune ou par un bailleur social. Une étude de préféabilité est en cours de réalisation par l'ATD.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'EYRAUD (24)

Périmètres d'intervention de l'EPF

epfna
Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine



2.3 Démarche d'acquisition

Le périmètre de projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un projet porté par le public.

A ce titre, l'EPFNA :

- pourra engager **des négociations amiables** sur les biens identifiés d'un commun accord avec la Commune.
- **Préemptera** de manière systématique le ou les biens compris dans le périmètre de projets demande de la Commune, le ou les biens identifiés même en période d'étude.

Par délibération en date 13 janvier 2020, le Président de la Communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain simple sur 37 communes et titulaire du droit de préemption renforcé sur Bergerac et du droit de priorité. Le droit de préemption sera délégué à l'EPF, par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération sur ce périmètre selon les dispositions du code de l'urbanisme, article L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants ; et du code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22-15° et L.2122.23.

- Pourra engager sur demande de la Commune et après délibération, les démarches nécessaires à la mise en place d'une **Déclaration d'Utilité Publique** en vue d'une expropriation, l'action en expropriation, tout être l'EPFNA, en application des procédures ouvertes par le Code de l'Expropriation pour être sollicité selon deux cas distincts :

- **la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'art. R. 112-5 du Code de l'Expropriation** : l'EPFNA met en œuvre la phase administrative de la procédure et est désigné comme bénéficiaire de la DUP et de la cessibilité et, dans un second temps, met en œuvre la phase judiciaire,
- **la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'art. R. 112-4 du Code de l'Expropriation** : la collectivité met en œuvre la phase administrative de la procédure et :
 - est désignée comme bénéficiaire de la DUP,
 - demande la cessibilité des biens au profit de l'EPFNA.
 - l'EPFNA, dans un second temps, met en œuvre la procédure judiciaire.

ARTICLE 3 – LA REALISATIONS D'ETUDES

3.1 Objectifs et définition du type d'études à réaliser

Le projet peut nécessiter des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération et/ou le prix d'acquisition. La Commune a sollicité l'EPFNA afin de réaliser si besoin les analyses complémentaires suivantes :

	Etudes capacitaires (plan de composition, bilan financier)
	Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment
	Etude de programmation
	Étude géotechnique
	Diagnostic structure dans le cadre d'opérations comprenant des travaux de réhabilitation (évaluation de portances...)
	Constitution DUP et enquête parcellaire
	Etude de réhabilitation et économiste de la construction

La Commune s'engage à définir, dans les conditions de la présente convention, les projets portant sur le périmètre de projet. Au regard de la faisabilité économique et des résultats des études définis à l'article 2.2, elle s'engage à valider une programmation.

3.2 Modalités de réalisation des études

L'EPFNA assurera la maîtrise d'ouvrage des études et à ce titre rédigera les cahiers charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et résultats des études, en étroite concertation avec la Commune, chaque étape devant être validée par cette dernière.

Pour la réalisation de ces études, l'EPFNA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélerait nécessaire pour la conduite et la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues au titre de la présente convention.

L'EPFNA, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, est l'unique interlocuteur du prestataire. Celui-ci pourra préconiser des rencontres de partenaires s'il l'estime utile, en tout état de cause l'EPF décidera ou non d'accéder à ces préconisations. Par ailleurs, le prestataire ne pourra pas rencontrer, ni communiquer seul avec la Commune ou l'intercommunalité. La présence de l'EPFNA sera impérative.

4.1 Plafond de dépenses

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de DEUX CENTS CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES (250 000€ HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujéti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

4.2 Accord préalable de la Commune

L'EPF ne pourra engager les dépenses suivantes sans accord écrit de la Commune, selon les formulaires annexés à la présente convention :

- Acquisition
- Etudes
- Frais de prestataire externe (géomètre, avocat...)
- Diagnostic (structure, immobilier, pollution, avant démolition...)
- Travaux de désamiantage, démolition, dépollution
- Gestion

4.3 Obligation de rachat et responsabilité financière de la Commune

Au terme de la convention, la Commune est tenue de rembourser, l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

Il est rappelé à la Commune que le portage foncier proposé ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières. A cet égard :

- Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à Commune par l'EPFNA sous forme de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)
- La Commune s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, l'année du terme de la convention.
- La Commune s'engage à faire mention de ce portage : objet, montant, durée, date d'échéance à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

En ce sens, plusieurs cas sont envisageables :

- Si aucune acquisition n'a été réalisée, la Commune est tenue de rembourser à l'EPFNA l'ensemble des dépenses effectuées, à savoir les éventuelles études réalisées, diagnostics, ou démarches supportées par l'EPF et ayant entraînés des dépenses et/ou frais auprès de prestataires ou intervenants extérieurs à l'Etablissement.
- Si des fonciers ont été acquis, la Commune, est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des dépenses et/ou frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujéti.
- Si des fonciers ont été acquis, et cédés avant le terme de la durée de portage à un opérateur (promoteur, bailleur, lotisseur, aménageur, investisseur...), la Commune est tenue de rembourser à l'EPFNA la différence entre le total des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'opération et le montant cédé

aux opérateurs. L'opération étant terminée, l'EPFNA sollicitera le règlement immédiatement après la cession à l'opérateur via une facture d'apurement

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 024-200070647-20221107-D2022_153-DE

- Si le projet est abandonné par la Commune, la cession à la Commune est immédiatement exigible et toutes les dépenses engagées par l'EPFNA devront être remboursées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à la Commune, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil municipal ou communautaire. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention doivent être inscrites par la Commune dans sa comptabilité hors bilan selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et l'article L2312-1 du CGCT (avant dernier alinéa prévoyant que pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Ces dispositions s'appliquent aussi aux EPCI (L.3313-1 du CGCT).

Les engagements donnés sont enregistrés au crédit du compte 801.8.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention sera échue le 31 décembre 2025.

En absence d'acquisition la convention sera échue au maximum 2 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à Poitiers, leen 4 exemplaires originaux

La Commune de Saint-Pierre-D'Eyraud

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

La Commune d'Agglomération Bergeracoise

représentée par son Maire,

représenté par son Directeur général,

représentée par son Président,

Jean-Pierre FAURE

Sylvain BRILLET

Frédéric DELMARES

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, n°2022/200 du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C.BORDENAVE

Délibération n° 2022-154

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**CONVENTION REALISATION ENTRE LA COMMUNE DE SAUSSIGNAC, LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE**

La commune de Saussignac a un projet de réalisation de 15 à 20 logements dont une partie à vocation sociale pour favoriser l'installation de jeunes ménages et maintenir les effectifs de l'école.

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) procédera à l'acquisition du foncier soit par négociation amiable, par préemption ou par expropriation. Il est prévu que l'EPFNA cède le foncier ensuite à un opérateur privé pour la réalisation du projet.

L'EPFNA pourra également engager des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération.

L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 120 000 € H.T pour cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

La CAB appuiera l'EPFNA et la commune dans leurs démarches. Elle pourra participer au suivi des études et sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention réalisation entre la commune de Saussignac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

COMMUNE DE Saussignac



CONVENTION REALISATION N° 24-22-064

ENTRE

LA COMMUNE de SAUSSIGNAC

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La **commune de Saussignac**, personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie sise le Bourg à Saussignac (24240), représentée par **Monsieur Daniel RABAT**, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 220043 du 29/09/2022

Ci-après dénommé « **la Collectivité** » ;

d'une part,

La **Communauté d'agglomération Bergeracoise**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé Domaine de la Tour, la Tour Est à Bergerac (24100) – représentée par **Monsieur Frédéric DELMARES**, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du

Ci-après dénommée, « **la Communauté de communes** » ;

ET

L'**établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°B-2022-091 du 28 Juin 2022.

ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

La Commune de Saussignac

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 024-200070647-20221107-D2022_154-DE

La commune de Saussignac est localisée au sud-ouest du département de la Dordogne, en limite des départements de la Gironde et du Lot et Garonne. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (38 communes) depuis sa création en 2013.

Elle se situe entre les bassins de vie et d'emploi de Bergerac et de Sainte-Foy-la-Grande.

Elle est intégrée au pôle rural du SCOT Bergeracois.

Le tableau ci-après présente quelques chiffres clés sur la commune :

	Saussignac	Communauté D'agglomération Bergeracoise	Dordogne
Population	423 habitants	60 581 habitants	427 880 habitants
Variation annuelle de la population (derniers recensements)	-1,4%	-0.3%	-0,44%
Taux de Logements locatifs sociaux	17.05%	9.16%	
Rythme de construction annuel (Logement ou surface économique)	1 En 2018	Environ 500 pour les logements <i>(Hausse avec le PLUi approuvé en 2020 sur Bergerac avec plus d'opérations groupées-lotissement logements sociaux)</i> CAB	2046
Taux de vacance du parc de logements	12,18 % en 2016	10.4%	10.3%
Nombre de personnes par ménages	2,31	2.05%	2.05%

La Communauté d'agglomération Bergeracoise a été créée par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2013, regroupant aujourd'hui 38 communes, et 60 581 habitants.

Agissant en application de la délibération n°2016-066, en date du 25 juillet 2016, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, approuvant les modifications statutaires afférentes aux nouvelles compétences, notamment en matière de plan local d'urbanisme, et de politique de la ville applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;



PLU(i)HD Habitat et déplacement	Approuvé le 13 janvier 2020	Une modification du PLU Conseil Communautaire du 20/09/21 Prévision révision PLU(i) HD : d'ici 3 ans (pas de date fixée)
PLH	Intégré dans le document du PLU(i) approuvée le 13 janvier 2020	Prévision révision PLU(i) HD : d'ici 3 ans (pas de date fixée)
SCOT	Approuvé le 02 décembre 2014	SCOT révisé le 30 septembre 2020

L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA, a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément au Plan national Biodiversité dévoilé le 4 juillet 2018, l'EPFNA contribuera par son action à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette édicté par le Gouvernement. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Établissement s'inscrit pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônées par le SRADET de Nouvelle Aquitaine.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets économe en espace et traduisant une ambition particulière de recyclage du foncier, de densification au sein du tissu urbain constitué ou, de retraitement du bâti ancien, seront prioritairement accompagnées.

Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la Commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.



CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ◆ définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- ◆ définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- ◆ préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- ◆ Réalisation d'études foncières
- ◆ Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- ◆ Portage foncier et éventuellement gestion des biens
- ◆ Recouvrement/perception de charges diverses ;
- ◆ Participation aux études menées par la Collectivité ;
- ◆ Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- ◆ Revente des biens acquis
- ◆ Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

1.2. Le Programme Pluriannuel d'Intervention et Règlement d'Intervention

Les projets développés à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2018-2022 de l'EPFNA :

X	Production de logements	Risques technologiques et naturels
	Redynamisation de centre ancien	Réserves foncières pour compte de tiers
	Développement économique	Etudes
	Protection de l'environnement	Friches complexes
	Lutte contre les risques	

Les parties conviennent que la présente convention d'action foncière a été rédigée selon les règles du Programme Pluriannuel d'Intervention 2018 – 2022 voté par le Conseil d'Administration de l'EPFNA et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

1.3. La convention cadre

La Communauté d'agglomération Bergeracoise rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°24-17-81 signée le 9 janvier 2018 conformément aux délibérations du conseil communautaire du 18 décembre 2017 et du conseil d'administration du 13 décembre 2017.

Les priorités données par l'intercommunalité sont :

- Assister les communes de l'Agglomération dans leurs ambitions de renouvellement en termes d'habitats, de développement économique et touristique
- Définir les objectifs partagés de la CAB à travers ses documents de planification comme son PLH ou son SCOT, et de l'EPF à travers son PPI
- Engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires

La présente convention répond aux objectifs de l'intercommunalité. Elle dépend des compétences communautaires :

- Aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat (cf. délibération de prise de compétences par l'intercommunalité).

La thématique de l'opération relevant des compétences de l'intercommunalité, la présente convention est rattachée à la convention cadre entre l'EPFNA et l'intercommunalité. Cette dernière participera activement au suivi des études et appuiera l'EPFNA et la Commune dans leurs démarches. Elle sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

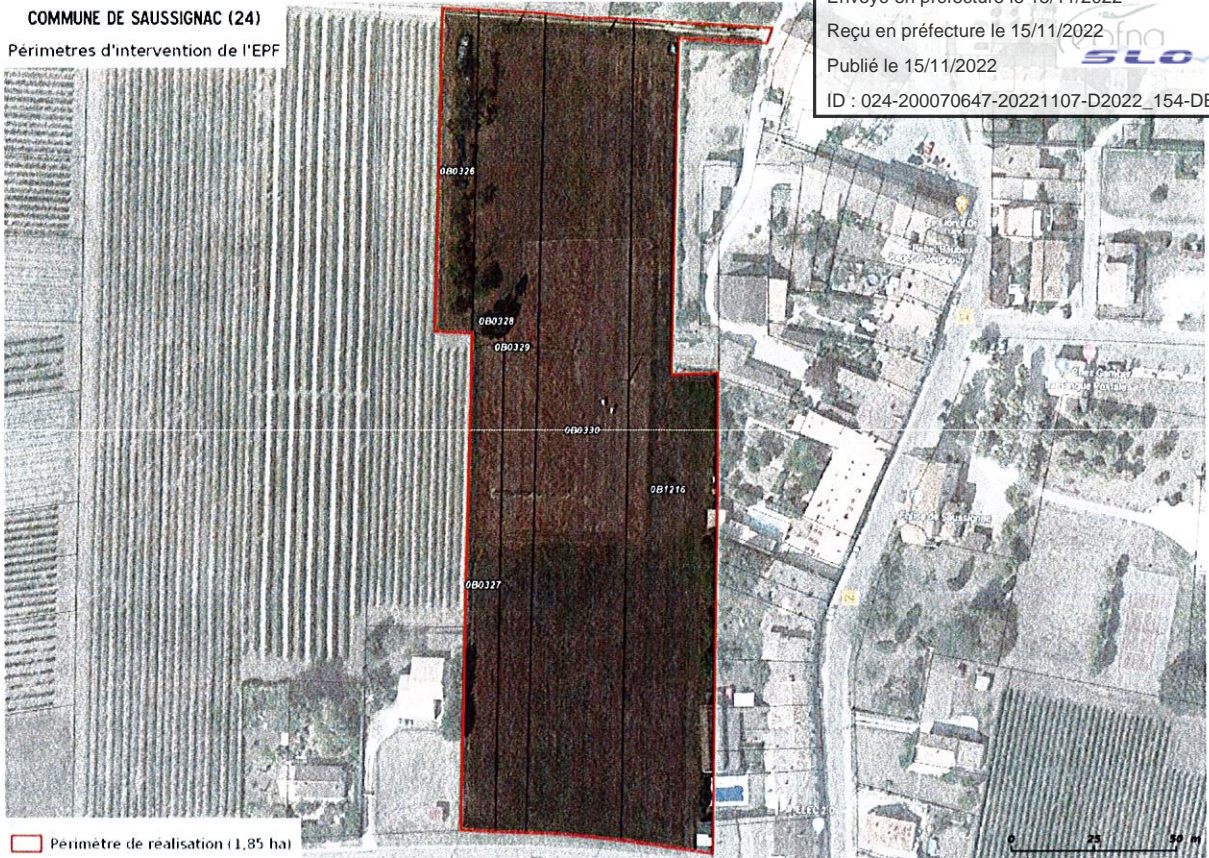
ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE DE PROJET

2.1 Définition du secteur d'intervention

Le secteur d'intervention défini par les éléments suivants :

Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLUi	Particularités de la parcelle	Occupation
B 1216 326, 327, 328, 329 et 330	18 500 m ²	Terrains nus	Lieu-dit en bas du Bourg	AU OAP SAU4	Ligne à moyenne tension qui survole traverse du nord au sud les terrains	Libre

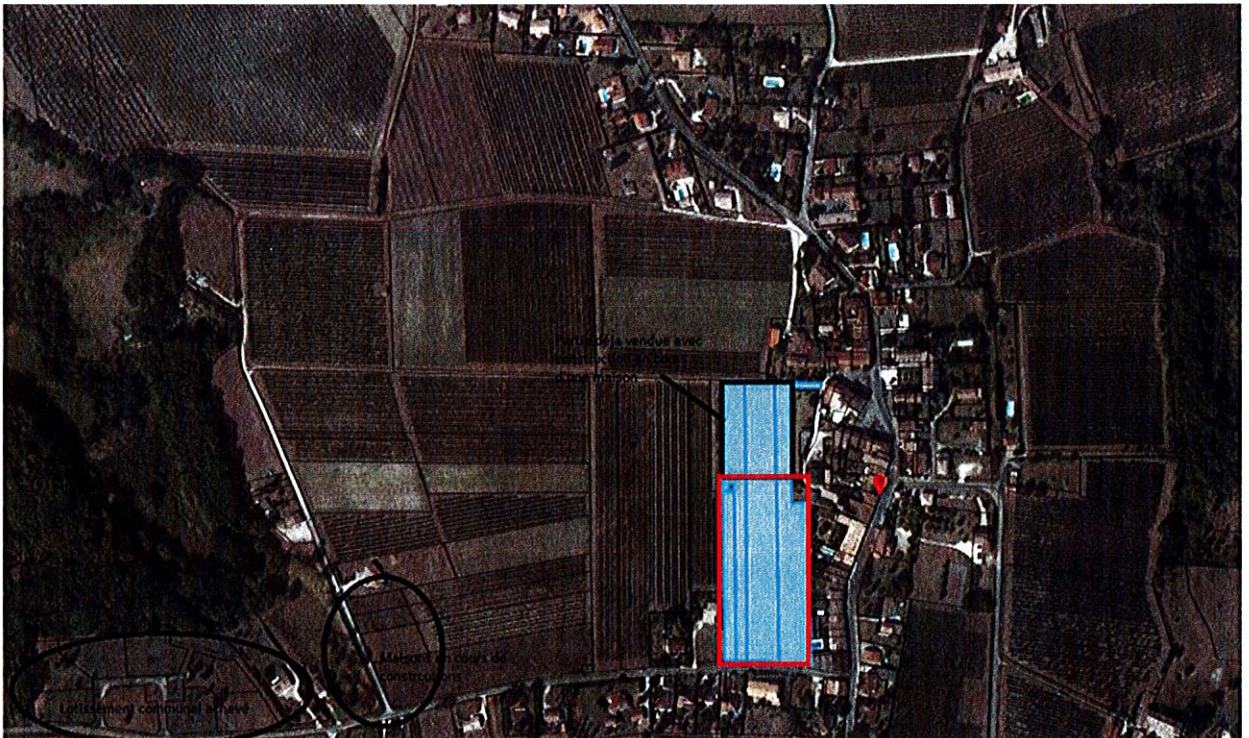




2.2 Définition du projet

La Commune de Saussignac, dans la CAB à la frontière avec la Gironde a saisi l'EPF en avril 2022 pour un projet de logements neufs dans le cadre de la réalisation d'une OAP n°4 du PLUI.

Le CAUE a rendu en janvier 2022 un diagnostic urbain du bourg avec plusieurs propositions pour l'aménagement de cette extension naturelle du bourg.



Le scénario retenu par la Commune est un éco hameau dans le prolongement immédiat de la trame historique du bourg avec de nombreux jardins pour une meilleur intégration paysagère.

Seul la partie sud l'OAP serait concerné puisque le nord a déjà été vendu pour la construction par des particuliers d'une maison.

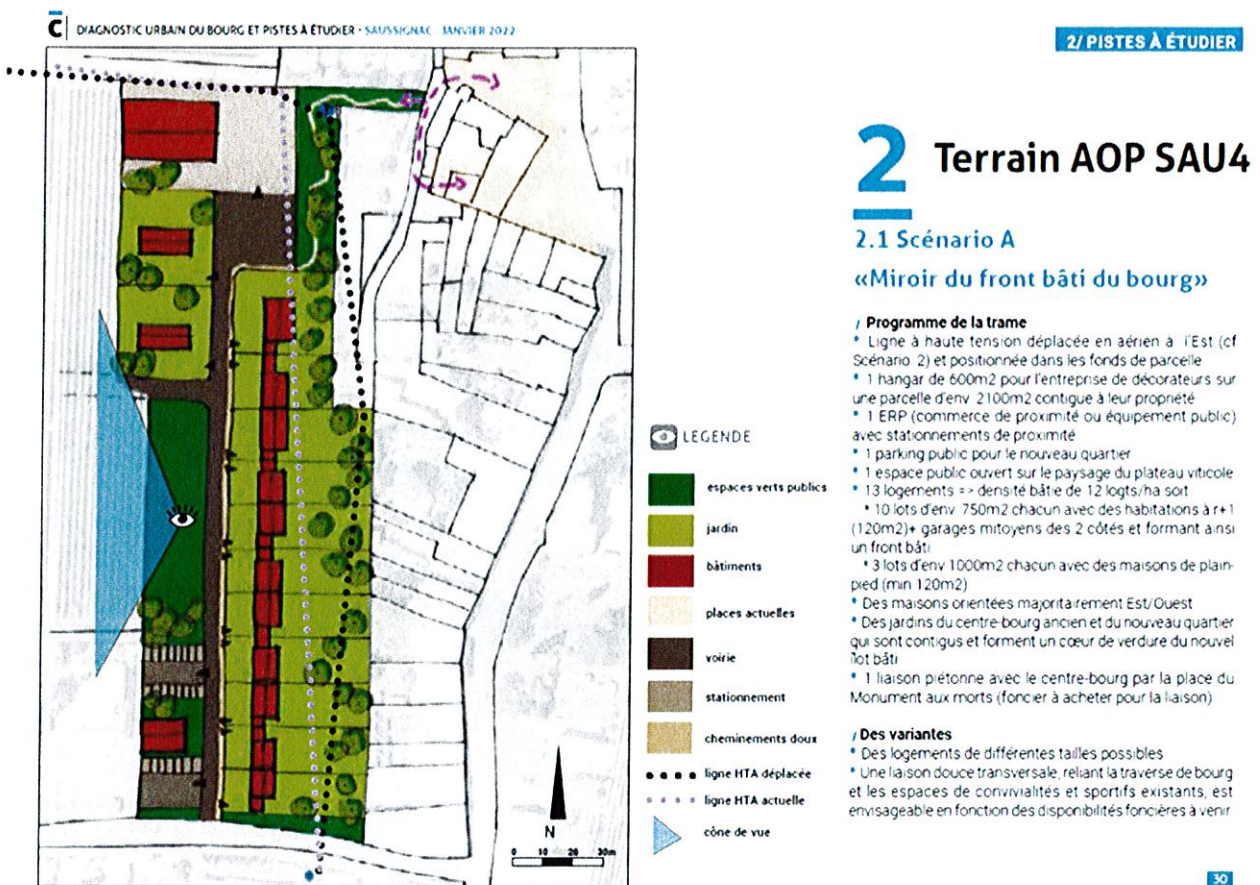
Elle pourrait accueillir entre 15 et 20 logements dont une partie à vocation sociale pour favoriser l'installation de jeunes ménages et maintenir les effectifs de l'école.

Le parc de logements ne présente que très peu d'offre alors que la demande annuelle de logements locatifs correspond à une vingtaine par an.

Depuis la crise sanitaire le bourg ne comporte plus aucune maison vacante.

La Commune a déjà réalisé un lotissement à l'ouest du bourg où il n'y a plus de lots à vendre, et l'OAP n°3 entre ce dernier et le bourg est en cours de réalisation avec la construction des maisons.

L'acquisition au propriétaire unique des terrains de l'OAP n°4 permettrait donc la réalisation de rapide de ces logements.



A ce stade du projet il est prévu que l'EPFNA cède le foncier en vue de la réalisation du projet et après délibération de la Commune à un opérateur privé.

2.3 Démarche d'acquisition

Le périmètre de projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise foncière en vue de la réalisation d'un projet porté par le public.

A ce titre, l'EPFNA :

- pourra engager **des négociations amiables** sur les biens identifiés d'un commun accord avec la Commune.
- **Préemptera** de manière systématique le ou les biens compris dans le périmètre de projets demande de la Commune, le ou les biens identifiés même en période d'étude.

Par délibération en date 13 janvier 2020, le Président de la Communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain simple sur 37 communes et titulaire du droit de préemption renforcé sur Bergerac et du droit de priorité. Le droit de préemption sera délégué à l'EPF, par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération sur ce périmètre selon les dispositions du code de l'urbanisme, article L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants ; et du code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22-15° et L.2122.23.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
 Reçu en préfecture le 15/11/2022
 Publié le 15/11/2022
 ID : 024-200070647-20221107-D2022_154-DE

- Pourra engager sur demande de la Commune et après délibération, les démarches nécessaires à la mise en place d'une **Déclaration d'Utilité Publique** en vue d'une expropriation. L'action de l'EPFNA, en application des procédures ouvertes par le Code de l'Expropriation, peut être sollicitée selon deux cas distincts :
 - **la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'art. R. 112-5 du Code de l'Expropriation** : l'EPFNA met en œuvre la phase administrative de la procédure et est désigné comme bénéficiaire de la DUP et de la cessibilité et, dans un second temps, met en œuvre la phase judiciaire,
 - **la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'art. R. 112-4 du Code de l'Expropriation** : la collectivité met en œuvre la phase administrative de la procédure et :
 - est désignée comme bénéficiaire de la DUP,
 - demande la cessibilité des biens au profit de l'EPFNA.
 - l'EPFNA, dans un second temps, met en œuvre la procédure judiciaire.

ARTICLE 3 – LA REALISATIONS D'ETUDES

3.1 Objectifs et définition du type d'études à réaliser

Le projet peut nécessiter des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération et/ou le prix d'acquisition. La Commune a sollicité l'EPFNA afin de réaliser si besoin les analyses complémentaires suivantes :

X	Etudes capacitaires (plan de composition, bilan financier)
	Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment
	Etude de programmation
	Étude géotechnique
	Diagnostic structure dans le cadre d'opérations comprenant des travaux de réhabilitation (évaluation de portances...)
	Constitution DUP et enquête parcellaire
	Etude de réhabilitation et économiste de la construction

La Commune s'engage à définir, dans les conditions de la présente convention, les projets portant sur le périmètre de projet. Au regard de la faisabilité économique et des résultats des études définis à l'article 2.2, elle s'engage à valider une programmation.

3.2 Modalités de réalisation des études

L'EPFNA assurera la maîtrise d'ouvrage des études et à ce titre rédigera les cahiers charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et résultats des études, en étroite concertation avec la Commune, chaque étape devant être validée par cette dernière.

Pour la réalisation de ces études, l'EPFNA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélerait nécessaire pour la conduite et la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues au titre de la présente convention.



L'EPFNA, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, est l'unique interlocuteur à considérer des rencontres de partenaires s'il l'estime utile, en tout état de cause ces préconisations. Par ailleurs, le prestataire ne pourra pas rencontrer, ni consulter l'intercommunalité. La présence de l'EPFNA sera impérative.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 024-200070647-20221107-D2022_154-DE

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

4.1 Plafond de dépenses

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de CENT VINGT MILLE EUROS HORS TAXES (120 000€ HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPF étant assujéti.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

4.2 Accord préalable de la Commune

L'EPF ne pourra engager les dépenses suivantes sans accord écrit de la Commune, selon les formulaires annexés à la présente convention :

- Acquisition
- Etudes
- Frais de prestataire externe (géomètre, avocat....)
- Diagnostic (structure, immobilier, pollution, avant démolition...)
- Travaux de désamiantage, démolition, dépollution
- Gestion

4.3 Obligation de rachat et responsabilité financière de la Commune

Au terme de la convention, la Commune est tenue de rembourser, l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

Il est rappelé à la Commune que le portage foncier proposé ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières. A cet égard :

- Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à Commune par l'EPFNA sous forme de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)
- La Commune s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, l'année du terme de la convention.
- La Commune s'engage à faire mention de ce portage : objet, montant, durée, date d'échéance à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

En ce sens, plusieurs cas sont envisageables :

- Si aucune acquisition n'a été réalisée, la Commune est tenue de rembourser à l'EPFNA l'ensemble des dépenses effectuées, à savoir les éventuelles études réalisées, diagnostics, ou démarches supportées par l'EPF et ayant entraînés des dépenses et/ou frais auprès de prestataires ou intervenants extérieurs à l'Etablissement.

- Si des fonciers ont été acquis, la Commune, est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, à un prix d'acquisition augmenté des dépenses et/ou frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujetti.
- Si des fonciers ont été acquis, et cédés avant le terme de la durée de portage à un opérateur (promoteur, bailleur, lotisseur, aménageur, investisseur...), la Commune est tenue de rembourser à l'EPFNA la différence entre le total des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'opération et le montant cédé aux opérateurs. L'opération étant terminée, l'EPFNA sollicitera le règlement auprès de la Commune, immédiatement après la cession à l'opérateur via une facture d'apurement.
- Si le projet est abandonné par la Commune, la cession à la Commune est immédiatement exigible et toutes les dépenses engagées par l'EPFNA devront être remboursées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à la Commune, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil municipal ou communautaire. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention doivent être inscrites par la Commune dans sa comptabilité hors bilan selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et l'article L2312-1 du CGCT (avant dernier alinéa prévoyant que pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Ces dispositions s'appliquent aussi aux EPCI (L.3313-1 du CGCT).

Les engagements donnés sont enregistrés au crédit du compte 801.8.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention sera échue le 31 décembre 2025.

En absence d'acquisition la convention sera échue au maximum 2 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPF redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à Poitiers, le..... en 4 exemplaires originaux

La Commune de Saussignac
représentée par son Maire,

L'Établissement public foncier de
Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur général,

La Commune d'Agglomération
Bergeracoise
représentée par son Président,

Daniel RABAT



Sylvain BRILLET

Frédéric DELMARES

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, n°2022/200 du 08 Juillet 2022.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : O.DUPUY

Délibération n° 2022-155

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**RECONDUCTION DE L'EXONERATION PARTIELLE DU LOYER DU MASSEUR-
KINESITHERAPEUTE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
BERGERAC-SUD**

Lors du conseil communautaire du lundi 16 mai 2022, les membres du conseil communautaire ont validé l'exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Sud, pour une période de 6 mois allant de janvier à juin 2022. (Délibération n° 2022-082).

Pour rappel, jusqu'en novembre 2021, Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la M.S.P. Bergerac Sud partageait un cabinet pour un loyer mensuel de 686 € hors charges + 140 € mensuels de provision de charges avec Mme LAUDY Manon, Masseur-Kinésithérapeute.

Suite au départ en décembre 2021 de Mme LAUDY, Mme LOSSON supporte l'intégralité du loyer et des charges soit un loyer mensuel de 699,70 € hors charges + 160 € mensuels de provisions de charges pour 2022.

Il est important de noter que nous avons trouvé un couple de Masseur-Kinésithérapeute pour reprendre le bail à compter du 1^{er} novembre 2022.

Madame LOSSON demande une prolongation de l'exonération partielle du loyer jusqu'au 31 octobre 2022, soit $4 \times 349,85\text{€} = 1\,399,40\text{€}$.

Elle quittera le cabinet à cette date et sera remplacée par le couple de masseurs kinésithérapeutes qui assumera l'intégralité du loyer.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider la reconduction de l'exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Sud, sur une période de 4 mois (du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022).

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : P.DELTEIL

Délibération n° 2022-156

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN
EAU POTABLE COTEAUX POURPRES POUR LA COMMUNE DE GINESTET**

Par délibération n° 2021-200 du 8 novembre 2021, les représentants siégeant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP) ont été désignés.

Pour la commune de Ginestet, Monsieur Philippe CASAGRANDE avait été désigné élu titulaire et Emmanuel RECLUS, élu suppléant.

A la suite de la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Emmanuel RECLUS et de Philippe CASAGRANDE, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Il convient donc de désigner, par vote majoritaire, le délégué titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres, pour la commune de Ginestet.

Il est fait appel à candidatures.

PROPOSITION :

Il convient par conséquent de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Ginestet, pour siéger au sein du SMAEP.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

Commune	Titulaire	Suppléant
Ginestet	Françoise DESLANDES	Claudette BIGOT

DECISION :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F.BANCAL

Délibération n° 2022-157

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS**

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, comme, cette année, la réalisation d'un livret d'informations spécifique aux 3 quartiers prioritaires (présentation succincte des opérateurs du Contrat de ville afin de faciliter le partenariat et les actions communes).

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis une année d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'Etat.

Comme l'an dernier (délibération n° 078 du 26 avril 2021), l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F.BANCAL

Délibération n° 2022-158

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETARE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOVATION
URBAINE ROXHANA – ATTRIBUTION PRIME D'ACCES**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU), a été lancée le 1^{er} janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti

privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux, selon la convention approuvée par délibération n° 2018-276 du 17 décembre 2018 ainsi que par son avenant.

Outre l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, cette OPAH-RU vise à la redynamisation par la reconquête des logements vacants.

A cet effet, une prime est attribuée pour les aménagements permettant l'accès à un logement situé à l'étage d'un commerce.

A ce titre, un dossier est aujourd'hui éligible : Madame BIRSEL, propriétaire bailleur de l'immeuble située 23 rue de la Résistance, à Bergerac.

Les logements à venir se situant en secteur renforcé, la prime prévue pour ce type de travaux est de 5 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement de ladite prime ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- autoriser le Président à signer les documents afférents.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : F.BANCAL

Délibération n° 2022-159

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
DORDOGNE A L'AMI (APPEL A MANIFESTATION D'INTERET) DE LA REGION
NOUVELLE AQUITAINE – PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE**

Par délibération n° 2021-226, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la candidature du Conseil Départemental à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région nouvelle Aquitaine en vue de la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2022.

Si la rénovation énergétique était un enjeu majeur pour notre département, il est aujourd'hui une priorité au regard du contexte international et de l'urgence climatique.

Aussi, sous l'égide du Conseil Départemental, le travail commun fourni au travers de cette plateforme par l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE 24) et SOLIHA Dordogne Périgord, reste essentiel. Il s'inscrit en soutien aux EPCI et permet l'information et l'accompagnement des ménages en vue de la réalisation de travaux qui tendent à réduire leur consommation énergétique.

La mise en place de cette plateforme n'engage pas de frais pour la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver le renouvellement de la candidature du Conseil Départemental à l'AMI relative à la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2023 ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord

2nd COPIIL du 4 octobre 2022



ORDRE du JOUR

- Introduction : Juliette NEVERS, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Rappel du contexte
Nicolas TURPIN, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine
- Bilan intermédiaire au 31/08/2022 de la plateforme portée par le CD24
et son articulation avec les OPAH/PIG
- AMI 2023 - objectifs et organisation de la plateforme
- Débat

Rappel du contexte général

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 024-200070647-20221107-D2022_159-DE

2019 : Lancement du dispositif national de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (**SARE**), pour la période 2020-2024, porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional. Ce programme vise la mise en oeuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire.

2021 : signature de la convention régionale de mise en oeuvre du programme SARE entre la Région Nouvelle Aquitaine, l'Etat, l'ADEME, l'ANAH, et des fournisseurs d'énergie pour 2021/2022/2023.

Dispositif transitoire en 2021 en Dordogne **plateforme de rénovation énergétique « en devenir » sur tout le territoire du Département** avec une seule plateforme animée par 2 porteurs, SOLIHA et le CAUE, et un porteur associé l'ADIL24, avec le soutien financier du Conseil Départemental de la Dordogne.

2022 : second **AMI** (Appel à Manifestation d'Interêt) lancé par la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place de plateformes de rénovation énergétique. En Dordogne, mise en place de 2 plateformes.

Ces plateformes ont pour mission **d'informer, animer et mobiliser** les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, syndicats de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un **parcours de rénovation énergétique globale et performante**.
Les informations et conseils délivrés sont **neutres, gratuits et personnalisés**.

► Les plateformes sont financées en partie par la Région (20% ou 30%) et le programme SARE (50%) basé sur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Restent 20% ou 30 % financés par les EPCI et/ou le Département.

► Le **financement des travaux** de rénovation énergétique reste assuré par l'Anah, les certificats d'économie d'énergie ou CEE, les collectivités locales etc.



2022 le territoire de la Dordogne est couvert par 2 plateformes dans le cadre du dispositif national FranceRénov'

Depuis le 1^{er} janvier 2022 :



**Un réseau de 50
Plateformes de la
rénovation énergétique
portées par des collectivités
locales de proximité**

La totalité du territoire du Département est couverte par une plateforme France Renov' avec une coopération entre les deux outils pour un meilleur service public.

Le site internet national
<https://france-renov.gouv.fr>
identifie la plateforme référente en fonction
de la commune



La plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord

portée par le CD24 en partenariat avec l'ADIL, Soliha et le CAUE

Cette plateforme couvre les 14 EPCI (365 communes et 330 000 habitants)

Le point d'entrée de la plateforme est l'ADIL :

Tél: 05 53 09 89 89

contact@adil24.org

- Bastides Dordogne Périgord,
- CA Bergeracoise,
- CA Grand Périgueux,
- Dronne et Belle,
- Isle Crempse en Périgord,
- Isle Double Landais,
- Isle Loue Auvézère en Périgord,

- Isle Vern Salembre,
- Montaigne Montravel et Gurson,
- Pays de Saint Aulaye,
- Périgord Limousin,
- Périgord Nontronnais,
- Périgord Ribéracois,
- Portes Sud Périgord

PLATEFORME de
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DORDOGNE-PÉRIGORD

avec **France Rénov'**
Le service public pour mieux rénover son habitat

Dordogne PÉRIGORD

Vous avez un projet de rénovation énergétique ?
Appelez l'Adil 24

Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord
ADIL 24 : 05 53 09 89 89
Mail : contact@adil24.org

- Conseils neutres et gratuits.
- Informations sur les aides financières.

Périgord noir renov'
05 53 45 44 62
Mail : contact@perigordnoir-renov.fr

adil SOLiHA caue Nouvelle-Aquitaine Région Nouvelle-Aquitaine Dordogne PÉRIGORD adil de la Dordogne SOLiHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT 24 Dordogne caue Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement



La plateforme Périgord Noir Rénov

Cette plateforme est portée par la communauté de communes Vallée de l'Homme:

Tél: 05 53 45 44 62

contact@perigordnoir-renov.fr

Cette plateforme couvre les 6 EPCI du Pays Périgord Noir :

- Terrasson en Périgord Noir Thenon Hautefort
- Vallée de l'Homme
- Pays de Fenelon
- Sarlat Périgord Noir
- Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède
- Domme-Villefranche du Périgord

Soit 80.179 habitants



Le financement de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord en 2022

Le coût de fonctionnement de la plateforme est de **234 000 euros**
(financement des postes de conseillers et accompagnateurs France Rénov).

- **95 914 €** soit 41% au titre du SARE (Ademe)
- **86 721 €** soit 37,06% par le Conseil départemental de la Dordogne
- **51 365 €** soit 21,95% au titre de la Région NA

Les missions de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord

Coordonnateur de la plateforme : Le Département de la Dordogne

gestion des données, suivis des objectifs, animation des acteurs, suivi du volet budgétaire du programme

Les différentes missions de la plateforme : conseillers et accompagnateurs France Rénov'

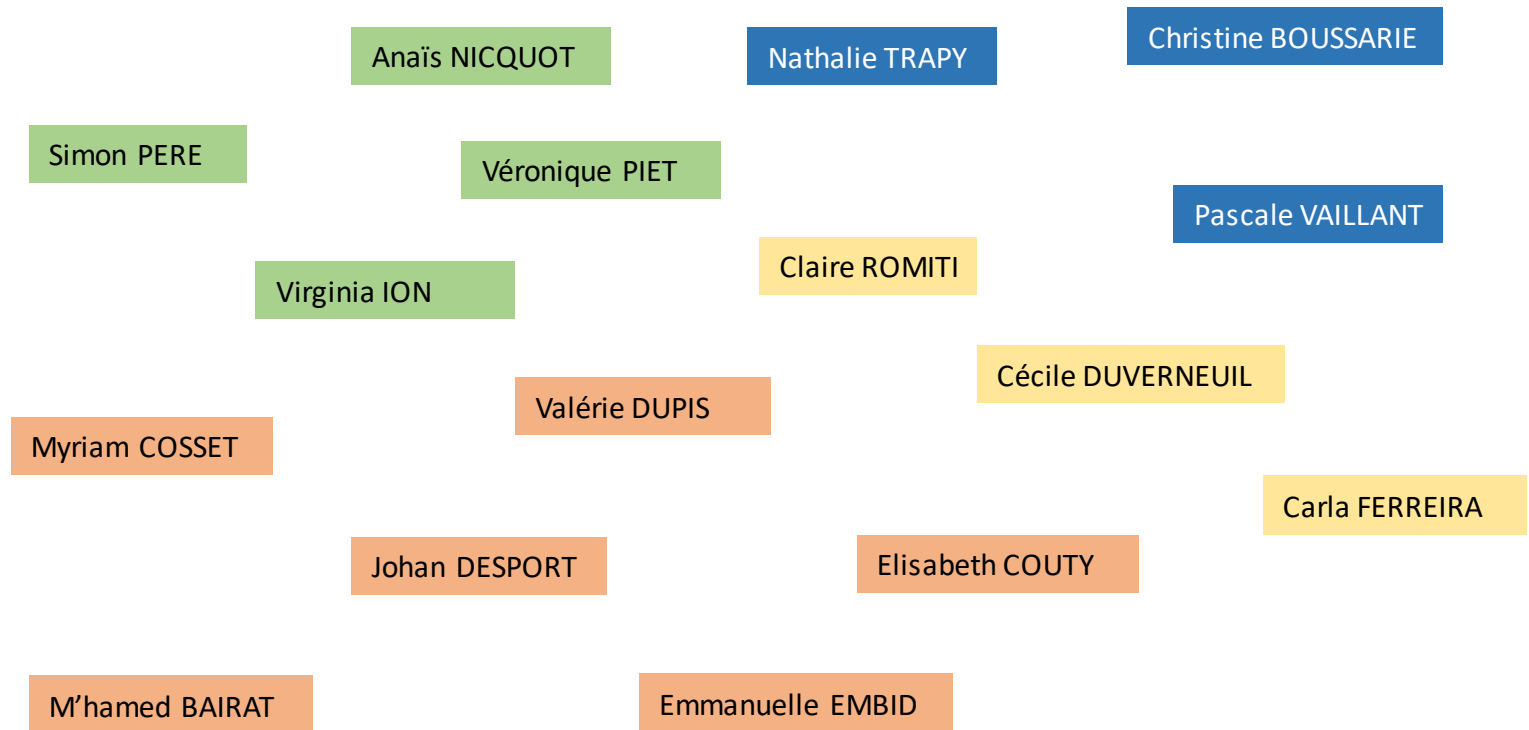
- ▶ Information de premier niveau des ménages (A1) : CD24 + ADIL + SOLIHA + CAUE
- ▶ Conseils personnalisés auprès des ménages (A2) : CAUE + SOLIHA
- ▶ Accompagnement des ménages dans la rénovation globale (A4) : SOLIHA
- ▶ Information de premier niveau du petit tertiaire privé (B1) : CAUE
- ▶ Sensibilisation, communication, animations (C1/C2/C3) : CD24 + ADIL + SOLIHA + CAUE

Les métiers-supports : CD24 + ADIL + SOLIHA + CAUE

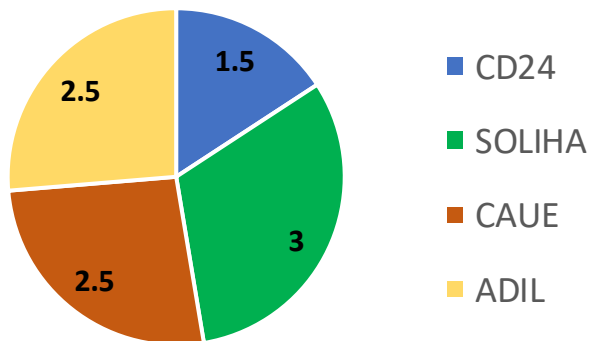
L'équipe de la plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord

La plateforme mobilise au total 9,5 ETP (répartis sur plusieurs missions)

missions		ETP
Coordination de la plateforme	CD24	0,5
Conseillers	SOLIHA	1
	CAUE	0,5
	CAUE	1
	ADIL	1
	CD24	0,5
Métiers support	SOLIHA	2
	CAUE	1
	ADIL	1,5
	CD24	0,5



Répartition des ETP par structure





Une formation permanente des équipes

ADIL 24 dispose des formations et des outils de veille juridique de l'ANIL

France Renov' propose de multiples supports de formation et d'information des conseillers France Renov' : webinaires thématiques, Infos flash, librairie en ligne, forum de discussion, formations e-learning,...

SOLIHA et CAUE formés par l'ADEME en tant que conseillers France Rénov

Les formations suivies par les conseillers en 2022

- ▶ Donner une information de premier niveau
- ▶ Quizz « Thermique du Bâtiment »
- ▶ Vers la performance énergétique de l'habitat individuel
- ▶ Humidité dans le bâtiment / problème et solution
- ▶ Accompagner le changement de comportement individuel



Objectifs et bilan à mi-parcours

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
 Reçu en préfecture le 15/11/2022
 Publié le 15/11/2022
 ID : 024-200070647-20221107-D2022_159-DE

Répartition des objectifs actes par structure en 2022

Actes	ADIL		CAUE		SOLIHA		CD24		TOTAL		
	Nbre Prévisionnel	Nbre Réalisé	Nbre Prévisionnel	Nbre Réalisé	Nbre Prévisionnel	Nbre Réalisé à ce jour	Nbre Prévisionnel	Nbre Réalisé	Nbre Prévisionnel	Nbre Réalisé	% de réalisation au 30/09/2022
A1	1500	785	500	361	2000	885	800	335	4 800	2366	49%
A2			600	388	400	291			1 000	679	68%
A4					40	11			40	11	28%
B1 petit tertiaire			4	2					4	2	50%
Total	1500	785	1104	751	2440	1187	800	335	5 844	3 058	
	pas d'objectif dans le programme										

Bilan de l'accueil de la plateforme par EPCI

PAYS	EPCI	2021			2022 (bilan intermédiaire au 3 octobre 2022)			
		A1	A2	TOTAL	A1	A2	A4	TOTAL
PAYS DE L'ISLE	CA Grand Périgueux	736	157	893	774	184	2	960
PAYS DE L'ISLE	Isle Crempse en Périgord	63	23	86	72	23	2	97
PAYS DE L'ISLE	Isle Double Landais	39	13	52	38	7		45
PAYS DE L'ISLE	Isle Vern Salembre	83	29	112	76	17	1	94
PAYS DE L'ISLE	Montaigne Montravel et Gurson	100	9	109	92	37		129
PAYS PERIGORD VERT	Dronne et Belle	64	14	78	54	15		69
PAYS PERIGORD VERT	Isle Loue Auvézère en Périgord	175	18	193	149	23	1	173
PAYS PERIGORD VERT	Pays de Saint Aulaye	44	9	53	32	8		40
PAYS PERIGORD VERT	Périgord Limousin	189	17	206	115	28		143
PAYS PERIGORD VERT	Périgord Nontronnais	96	13	109	109	21		130
PAYS PERIGORD VERT	Périgord Ribéracois	176	39	215	136	50		186
SYCOTEB	Bastides Dordogne Périgord	193	22	215	189	61	2	252
SYCOTEB	CA Bergeracoise	484	66	550	450	180	2	632
SYCOTEB	Portes Sud Périgord	59	6	65	71	26	1	98
TOTAL		2 501	435	2 936	2 357	680	11	3 048

L'accueil des ménages et leur suivi

La saisie d'un acte A1 dans SARENOV

The screenshot displays the SARENOV dashboard interface. On the left is a vertical navigation menu with the following items: TABLEAU DE BORD, DOSSIERS EN COURS, RECHERCHE, NOUVEL ACTE, ANIMATION, EXPORT, PARAMÈTRES, MES STATS, STATS DE MA STRUCTURE, GUIDE UTILISATEUR, P. VAILLANT - RÉNOVATI..., and DÉCONNEXION. The main content area is divided into several sections:

- Mes dossiers / Dossiers territoire:** Shows 37 dossiers in total and 5879 dossiers in the territory. It includes a summary of 0 dossiers en cours, 0 dossiers incomplets, 0 dossiers seuls, and 37 dossiers clôturés, with a link to [VOIR MES DOSSIERS](#).
- Mes relances / Relances de mon territoire:** Shows 1 relance for the user and 6 for the territory. A card for Jean-Pierre DUBOIS POMPORT is visible, with a deadline of Avant le 08/09/2022 (J+4).
- Mes post-it / Post-it de ma structure:** Shows 0 post-its for the user and 0 for the structure, with a plus icon for adding new ones.

At the bottom of the page, there are logos for France Rénov', CEE (Les certificats d'économies d'énergie), République Française, and ADEME (Agence de la transition écologique). Navigation links for CGU, Mentions Légales, and À propos are also present.

Bilan des travaux par EPCI (MPR et MPR sérénité)

		2021			2022 (bilan au 31 août 2022)		
		MPR	MPR Sérénité	TOTAL	MPR	MPR Sérénité	TOTAL
PAYS	EPCI						
PAYS DE L'ISLE	CA Grand Périgueux	1 156	254	1 410	784	93	877
PAYS DE L'ISLE	Isle Crempse en Périgord	248	44	292	181	24	205
PAYS DE L'ISLE	Isle Double Landais	210	20	230	138	13	151
PAYS DE L'ISLE	Isle Vern Salembre	319	44	363	211	22	233
PAYS DE L'ISLE	Montaigne Montravel et Gurson	220	9	229	198	6	204
PAYS PERIGORD NOIR	Domme Villefranche en Périgord	125	19	144	99	20	119
PAYS PERIGORD NOIR	Pays de Fenelon	135	14	149	85	11	96
PAYS PERIGORD NOIR	Sarlat Périgord Noir	192	13	205	116	9	125
PAYS PERIGORD NOIR	Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	359	32	391	306	14	320
PAYS PERIGORD NOIR	Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	115	18	133	88	7	95
PAYS PERIGORD NOIR	Vallée de l'Homme	208	25	233	161	35	196
PAYS PERIGORD VERT	Dronne et Belle	211	27	238	125	9	134
PAYS PERIGORD VERT	Isle Loue Auvézère en Périgord	221	42	263	160	32	192
PAYS PERIGORD VERT	Pays de Saint Aulaye	79	14	93	84	5	89
PAYS PERIGORD VERT	Périgord Limousin	241	43	284	169	22	191
PAYS PERIGORD VERT	Périgord Nontronnais	272	109	381	204	30	234
PAYS PERIGORD VERT	Périgord Ribéracois	355	49	404	238	11	249
SYCOTEB	Bastides Dordogne Périgord	308	29	337	211	10	221
SYCOTEB	CA Bergeracoise	871	88	959	590	55	645
SYCOTEB	Portes Sud Périgord	130	12	142	92	2	94
TOTAL		5 975	905	6 880	4 240	430	4 670

Articulation avec les OPAH et les PIG

La plateforme permet de donner un **premier niveau d'information** pour **tous les publics** et de les **conseiller** et de les **accompagner** dans leurs projets sur tout le territoire (même en présence d'une OPAH/PIG).

La plateforme est la porte d'entrée de France Renov' sur son territoire

En fonction des dispositifs, les ménages sont **orientés** :

- ▶ vers les opérateurs ANAH (OPAH/PIG): dossiers MaPrimeRénov' Sérénité
- ▶ vers la plateforme internet Ma Prime Renov

La plateforme oriente vers les opérateurs ANAH pour une prise en charge des demandes pré-renseignées sur le site MonProjetAnah



Programmes d'amélioration de l'habitat

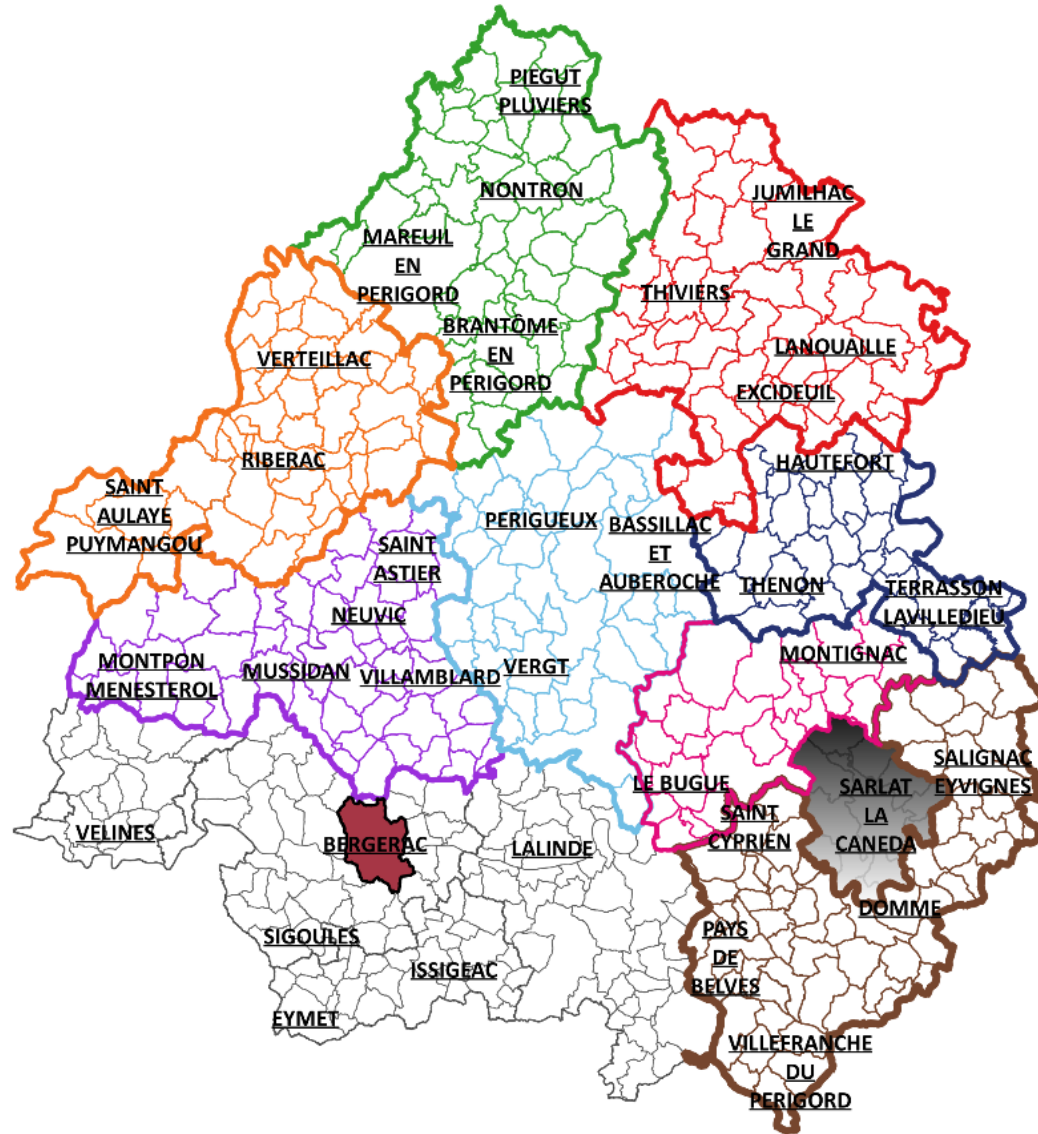
Au 15/09/2022

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 024-200070647-20221107-D2022_159-DE



Légende

- PIG RIBERACOIS / DOUBLE
- OPAH RR BASSIN NONTRONNAIS
- OPAH RU AMELIA 2
- OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD
- OPAH RU BERGERAC "ROXHANA"
- OPAH PERIGORD LIMOUSIN "HAPPY HABITAT"
- OPAH RR CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE, DOMME VILLEFRANCHE, PAYS DE FENELON
- OPAH RR VALLEE DE L'HOMME
- OPAH TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR : Début au 01/10/2022
- OPAH SARLAT PERIGORD NOIR : Début au 01/01/2023



Les animations 2022

La plateforme présente lors des manifestations grand public

- ♦ 11/12/13 mars - **Salon de l'Habitat de Périgueux** – 3 jours - SOLIHA/CAUE/ADIL
Tenue de stands d'information et de sensibilisation auprès des ménages et des professionnels
- ♦ 6/7/8 Mai – **Foire exposition de Bergerac** - SOLIHA/CAUE
Tenue de stands d'information et de sensibilisation auprès des ménages et des professionnels
- ♦ 5 Juin : Journée de l'environnement à **Echourgnac – La Ferme du Parcot**
Intervention du CAUE sur le thème « patrimoine et Rénovation »
- ♦ 28 Juin : **rencontre-conférence à Trélissac** sur la rénovation énergétique des habitations individuelles
- ♦ 3 Juillet: **journée verte en famille** à Coulounieix-Chamiers
- ♦ 15/16/17/18 septembre - **Foire Expo de Périgueux**- SOLIHA/ADIL : tenue de stands d'information et de sensibilisation auprès des ménages et des professionnels sur les projets de rénovation énergétique

Les animations 2022

La plateforme propose des interventions thématiques

- ♦ 13 Mars – **Conférence** du CAUE de 50 min " La maison sans clim et sans chauffage, c'est possible » - exposition du CAUE 24 "Le confort thermique dans ma maison »
- ♦ 31 Mars – Intervention à **Radio France Périgord** du CAUE pour présenter la plateforme

[L'invité de la rédaction de France Bleu Périgord 2022](#)

- ♦ 25 Mai - **réunion avec les Maisons France Service** en visio-conférence organisée par le Département
- ♦ 20 Juin - Intervention à **Radio France Périgord** du CAUE dans l'émission « côté experts » en direct avec réponses aux questions des auditeurs sur le sujet « Mieux vivre les fortes chaleurs dans son logement » <https://fb.watch/fdJanFDcJ7/>
- ♦ 20 Juin - **Intervention** du CAUE auprès des élus de l'agglomération bergeracoise (maires, élus communautaires, services) pour leur présenter le service France Renov'

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 024-200070647-20221107-D2022_159-DE



Les supports de communication

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
 Reçu en préfecture le 15/11/2022
 Publié le 15/11/2022
 ID : 024-200070647-20221107-D2022_159-DE



Affiches



Oriflammes
France Renov'



Sites internet des EPCI



Dépliants

Sites internet des partenaires



FORMER

Former les acteurs de l'aménagement du territoire et du cadre de vie

EN SAVOIR

Un espace France Rénov'



Les conseillers France Rénov' accompagnent les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique lors de conseils personnalisés, de permanences téléphoniques ou par mail. Ils évaluent avec les porteurs de projets les travaux les mieux adaptés en fonction de leur budget et les renseignent sur les aides financières dont ils peuvent bénéficier.

Plusieurs permanences par semaine se tiennent au CAUE ou dans les communautés de communes partenaires.

EN SAVOIR

Facebook

Dordogne-Périgord, le Département

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous occupez ou que vous louez et vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation... Voir plus



Twitter



AMI 2023

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 024-200070647-20221107-D2022_159-DE

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en septembre 2022 pour la période du **1^{er} Janvier au 31 décembre 2023** dans des conditions relativement similaires à 2022. Les changements concernent :

- L'accompagnement du **petit tertiaire privé sera réalisé hors réseau des Plateformes**
- D'éventuelles évolutions sur les actes du secteur concurrentiel en lien avec le lancement de Mon Accompagnateur Rénov'.

La réponse à l'AMI doit être envoyée pour le 3 novembre 2022 au plus tard.



Organisation 2023

Le positionnement 2023 des EPCI de la plateforme

Si vous souhaitez que le CD24 se mobilise en lieu et place de votre EPCI
(lettre autorisant le CD24 à le faire + délibération)

Le CD24 conventionnera ensuite avec l'ADIL, SOLIHA et le CAUE

Merci pour votre attention

Le site de l'observatoire départemental de l'habitat : <https://habitat.dordogne.fr/>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : P.DELTEIL

Délibération n° 2022-160

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE , Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplacé Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU
CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE**

L'article L812-3 du Code de la Fonction Publique acte l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux

services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

En effet, les collectivités sont tenues d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Depuis sa création en 2013, la CAB confie cette mission de médecine préventive et professionnelle au Service de Santé au Travail de la Dordogne (SST 24), qui gère la santé des salariés du secteur privé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG 24) propose une mission dans les mêmes conditions que le SST 24, pour un coût inférieur, avec une proximité maintenue pour les agents (rdv médicaux à Bergerac) et avec une connaissance et une expérience plus importantes concernant la santé des agents des collectivités et des procédures qui leur sont propres (Conseil Médical, ...).

Par délibération en date du 5 novembre 2021, le CDG 24 a approuvé la convention d'adhésion à son service de médecine professionnelle et préventive pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé que la CAB adhère à ce service proposé par le CDG 24, selon les conditions fixées par la convention jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- accepter l'adhésion de la CAB au service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- approuver le projet de convention avec le CDG 24 ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1, 108-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la possibilité pour les centres de gestion de créer des services de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 décidant la création d'une mission facultative de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du approuvant les termes de la présente convention et fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Dordogne représenté par M. Laurent PÉREÁ, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du,

ET

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) représentée par M. Frédéric DELMARES, Président, dûment habilité par délibération en date du,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

La CAB) adhère au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la CAB pour l'exercice des missions assurées par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

2.1 : Composition de l'équipe :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive se compose de médecins de prévention, spécialisés en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail, d'ingénieurs en prévention des risques professionnels, d'une psychologue du travail, référente pour le maintien dans l'emploi, de conseillers juridiques statutaires et d'assistantes administratives.

Un médecin de prévention, spécialisé en médecine du travail, anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

2.2 : Missions du service :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, en surveillant l'ensemble de l'environnement professionnel.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents ainsi qu'auprès des instances médicales, concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

2.2.1 : Le rôle du médecin de prévention

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, a une approche globale, exclusivement préventive : surveillance médicale individuelle et collective, action en milieu de travail.

Les avis médicaux spécialisés qu'il dispense, dépendent de sa connaissance des conditions effectives de travail des agents.

Le médecin de médecine préventive exerce en toute indépendance, dans le respect des dispositions du code de déontologie et du code de la santé publique. Son action se situant dans une démarche globale de prévention auprès des collectivités, il est essentiel pour le médecin de médecine préventive de bien connaître l'environnement de travail des agents (visites des locaux, fiches de postes, fiches des risques professionnels...) afin d'éviter toute altération de la santé de l'agent en fonction du poste occupé. Il joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès des instances de concertation, en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Il est consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude jugée nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Il est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité).

Il est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou des pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

Il peut demander des prélèvements et des mesures physiques ou chimiques, lorsqu'il les juge indiqués pour affiner l'évaluation des risques.

Il est convié à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Il est associé aux audits, études ou enquêtes diligentés à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Dans le cadre de ses consultations, le médecin de médecine préventive n'est pas autorisé, sauf urgence expresse, à faire une prescription à des fins thérapeutiques sur ordonnance.

A la suite de cette consultation, le médecin donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail (avis favorable, avis favorable avec restrictions ou propositions d'aménagement, avis défavorable temporaire ou définitif).

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin de prévention.

Dans le cas d'un avis d'inaptitude totale ou définitive, ou de reclassement, le prononcé de cette inaptitude relève du ressort du Comité médical.

2.2.1.1 : Surveillance médicale des agents

La nature et la périodicité des visites médicales sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions normatives.

2.2.1.2 : L'action sur le milieu professionnel

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, doit, en plus des consultations individuelles, consacrer, au moins le tiers de son temps de travail, à sa mission en milieu de travail. :

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- Hygiène générale des locaux et notamment dans les restaurants administratifs,
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Protection des agents contre l'ensemble des risques d'accident ou de maladie,
- Participation aux réunions des instances de concertation,
- Information sanitaire,
- Campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

2.3 : Engagements de la CAB

La CAB s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions de médecine professionnelle et préventive pour l'encourager à fournir sans réserve aux médecins et personnels de service toutes les informations demandées et à s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

ARTICLE 3 : SECRET MEDICAL

Toutes les dispositions sont prises par le Centre de Gestion pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté :

- Les courriers adressés au Centre de Gestion pour les médecins ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant avec le service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans les collectivités adhérentes, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition des professionnels de santé dans les collectivités doivent être correctement isolés phoniquement et remplir les conditions sanitaires nécessaires.
- Les dossiers médicaux « papier » et informatisés doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucune transmission de dossier ou d'un élément de son contenu ne peut être faite sans l'autorisation du médecin de prévention affecté à la collectivité et de l'agent concerné.

En cas d'absence temporaire de médecin de prévention dans la collectivité, cette autorisation sera donnée par le médecin coordonnateur du service de médecine préventive. En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les archiver temporairement, si nécessaire, et à les transmettre au nouveau médecin de médecine préventive du Centre de Gestion chargé de la collectivité dès son entrée en fonction ou au médecin désigné par la collectivité dans le cas d'un nouveau service médical.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine », accessible sur le site internet du Centre de Gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de Gestion de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent. Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est informatisé et comprend notamment un fichier sur serveur sécurisé contenant les dossiers individuels des agents des collectivités et établissements publics et dont l'accès, en ce qui concerne les données médicales confidentielles, est strictement réservé aux médecins ainsi qu'au secrétariat (astreint au secret professionnel). La déclaration à la CNIL est obligatoire.

Les visites médicales peuvent être réalisées en présentiel dans des locaux ou par téléconsultations, par le biais d'un logiciel spécifique dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

Les procédures et modalités d'organisation et de fonctionnement administratif du service relèvent du président du Centre de Gestion et de la direction générale sous l'autorité desquels sont hiérarchiquement placés les médecins de médecine professionnelle et préventive dans ce domaine.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La CAB acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (apprentis, contrats aidés type « Parcours Emploi Compétences », services civiques, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59 € par agent et par visite.

La collectivité s'assure que tout agent convoqué se présente à la visite. Si l'agent est en arrêt de maladie, la collectivité doit en informer le service de médecine préventive, ainsi que l'agent pour qu'il ne se déplace pas.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 3 jours précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé 30 € à la collectivité.

Lorsque le médecin de prévention sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge de l'employeur.

Quant aux examens complémentaires prescrits dans le cadre d'expositions professionnelles survenues chez d'autres employeurs, ils sont à la charge du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
Elle est conclue pour une durée de 2 ans.

Toute demande de résiliation doit être adressée au Centre de Gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une résiliation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, àle.....

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Bergeracoise

Le Président du CDG 24

Frédéric DELMARES

Laurent PÉRÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : P.DELTEIL

Délibération n° 2022-161

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} décembre 2022 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Réintégration après disponibilité d'un Directeur territorial au service Politique de la Ville ;
- Réintégrations, après congé parental, d'un adjoint technique à temps complet à la crèche Bellegarde, d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe mis à disposition de l'office du tourisme, d'un adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH de Cours de Pile et d'un adjoint technique à temps complet à la crèche Tom Pous ;
- Création de deux postes d'apprentis à l'Aqualud et à la crèche Bellegarde et fin de deux contrats d'apprentissage à la crèche Mini Pous et à la crèche Tom Pous ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH La Force par mutation ;
- Transformation au service des TUB de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation à la Délégation Générale du Grand Bergeracois d'un emploi contractuel non permanent en un poste de rédacteur à temps non complet sur un emploi de contractuel permanent ;
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à la médiathèque de St Laurent des Vignes ;
- Départs en retraite d'un agent de maitrise à temps complet au service voirie et d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service patrimoine et radiation des cadres d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service patrimoine ;
- Départs en disponibilité d'un adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque de Prignonieux et d'un adjoint d'animation à temps non complet à l'ALSH de Cours de Pile ;
- Fin de deux contrats PEC à l'ALSH de Prignonieux et à l'ALSH de Cours de Pile ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} décembre 2022.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er DECEMBRE 2022

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur	A	5	4	4	1 poste ouvert pr dispo
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	3	3	3	
Attaché territorial	A	1	1	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	7	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	5	4	4	1 poste ouvert pour dispo
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	26	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	10	10	10	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe 30h hebdo	C	1	1	1	0,86
Adjoint administratif	C	7	5	5	
		70	60	59	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef Hors Classe	A	1	0	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur en Chef	A	3	3	2	Dont 1 emploi fonctionnel
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	3	3	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	6	5	5	
Technicien Territorial	B	5	4	4	
Agent de Maîtrise Principal	C	15	13	13	
Agent de Maîtrise	C	25	20	20	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	42	42	42	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 31h00 hebdo	C	1	0	0	0,89 ETP
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	34	26	26	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique	C	50	49	49	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	2	2	2	2,74 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	3	3	3	2,4 ETP
Adjoint Technique 21h hebdo	C	1	1	1	0,6 ETP
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
		200	179	178	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	7	7	7	
Educateur de Jeunes Enfants	A	7	5	5	
Assistant Socio Educatif	A	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	4	4	1 poste ouvert pr c. parental
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		21	18	18	

GRADES *	CAT.	Postes	Postes	Effectifs présents	Observations
----------	------	--------	--------	--------------------	--------------

GRADES	CAT.	Ouverts	Pourvus	dans la collectivité	
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	1	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	C	22	21	21	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	C	7	3	3	1 poste ouvert pour dispo
		33	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	7	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	2	
Animateur	B	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	5	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	15	15	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	15	11	11	2 postes ouverts pour dispo
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	2	2	3,2 ETP dont 2 ouverts pr dispo
		52	41	41	
SPORTIVE					
Conseillers Principal des APS	A	1	0	0	
Conseillers des APS	A	1	1	1	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Educateur des APS	B	3	1	1	
Opérateur Principal des APS	C	2	2	2	
		10	7	7	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	3	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	1	1	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	2	2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	10	9	9	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	3	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	3	1	1	
		28	23	23	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		414	355	353	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
					2

Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1		
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Attaché	A	1	1	1	
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Rédacteur	B	1	1	1	1,69 etp
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Administratif	C	1	0	0	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		15	8	8	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		1	1	1	Droit privé
Apprentis		3	3	3	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		4	4	4	

TOTAL CONTRACTUELS		19	12	12	
---------------------------	--	----	----	----	--

<u>TOTAL GENERAL</u>		433	367	365	
-----------------------------	--	-----	-----	-----	--



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : S.PRADIER

Délibération n° 2022-162

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETARE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Le règlement intérieur des ALSH est modifié pour un meilleur fonctionnement, à savoir :

Le titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" en son article 2 « Modalités de réservations » se voit modifié comme suit :

- Aucune demande de réservation par mail ne sera prise en compte.
- Les réservations se font uniquement via le Portail Famille ou sur les points de réservation.
- Le délai d'annulation reste de 10 jours ouvrés mais précise :
 - avant le début du séjour pour les petites vacances scolaires (automne, Noël, hiver, printemps)
 - avant chaque mois pour les vacances d'été (juillet, août).

Cela permettra aux parents qui ont tardivement leurs plannings plus de souplesse dans les annulations et diminuera pour les ALSH le nombre de journées annulées sans justificatif.

- Un nouveau mode de paiement sera mis en place à compter du 1^{er} novembre 2022. En effet, le paiement en ligne sera accessible via le Portail Famille, dans l'espace facturation et offre aux familles un mode de paiement supplémentaire à la fois simple et limitant les déplacements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

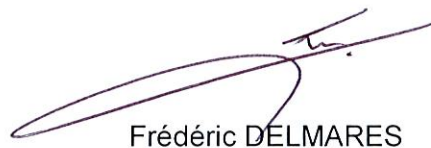
DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)

ALSH de Toutifaut Bergerac 1340, route de Georges 24100 Bergerac 05.53.57.00.52 ou 05.53.27.05.68 email : alsh.bergerac@la-cab.fr	ALSH de La Force 8, rue André Rousseau 24130 La Force 05.53.58.94.36 email : alsh.laforce@la-cab.fr	ALSH de Sigoulès 12, route de Perthus 24240 Sigoulès 05.53.24.89.70 email : alsh.sigoules@la-cab.fr
ALSH de Prignonrieux rue Jacques Prévert 24130 Prignonrieux 05.53.58.07.52 email : alsh.prignonrieux@la-cab.fr	ALSH de Cours de Pile 119 route de Coustinnet 24520 Cours de Pile 05.53.22.77.74 email : alsh.coursdepile@la-cab.fr	

I PERIODES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB sont ouverts les jours et horaires suivants :

ALSH	Les mercredis	les petites et grandes vacances
Toutifaut à Bergerac	de 7h30 à 18h30	du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
La Force		
Sigoulès		
Prignonrieux		
Cours de Pile		

II CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

ALSH de Toutifaut Bergerac de 3 à 14 ans ALSH de Prignonrieux de 3 à 12 ans	ALSH de La Force de 3 à 14 ans ALSH de Cours de Pile de 3 à 12 ans	ALSH de Sigoulès de 3 à 12 ans
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Les conditions d'admission sont liées à l'âge, à la scolarisation de l'enfant et à l'acquisition de la propreté.

Les enfants qui auront 3 ans dans le dernier quadrimestre de l'année en cours pourront être accueillis en accueil de loisirs à partir de la rentrée scolaire de septembre.

La capacité d'accueil des ALSH dépend à la fois de la superficie de leurs locaux, du nombre d'animateurs diplômés en conformité avec la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES).

La CAB souhaite favoriser l'accès de tous les enfants dans ses accueils de loisirs, notamment celui des enfants en situation de handicap.

Ainsi pour préparer l'accueil de ces derniers, une rencontre sera organisée entre les parents et les responsables

de la structure afin d'établir un projet d'accueil adapté. Il s'agit de déterminer ensemble leurs besoins particuliers ainsi que les modalités de leur accueil (adaptation, horaires, fréquence de présence, ...).

Une demi-journée d'adaptation sera alors proposée pour évaluer toutes les possibilités d'accueil.

Pour réussir cette inclusion, le service Enfance et Jeunesse travaille en partenariat avec le Pôle d'appui et de ressources de l'association des Papillons Blancs de Bergerac. Celui-ci accompagne les structures dans le cadre d'accueils de jeunes enfants en situation de handicap ou avec des besoins spécifiques :

- Il aide à identifier les besoins spécifiques des enfants,
- Il aide à élaborer le PAA (Projet d'Accueil Adapté),
- Il propose des adaptations.

Les dossiers d'inscription sont obligatoires. Ils sont à retirer sur les sites selon les permanences (voir IV article 1) ou à télécharger sur le site internet de la CAB (www.la-cab.fr) et doivent être remis complets à la direction de chaque accueil. Ils sont renouvelés chaque année civile début janvier et devront être déposés ou actualisés via le portail familles au moins 3 semaines avant l'accueil de l'enfant. Aucun dossier ne pourra être pris en compte durant les périodes de vacances.

Dossier complété des pièces suivantes :

- Photocopies du carnet de vaccinations
- Attestation d'assuré social (carte vitale)
- Photocopie du livret de famille
- Numéro allocataire CAF/MSA ou l'avis d'imposition N-2
- Justificatifs des aides perçues par la famille (bons MSA, prises en charge Conseil Départemental, CCAS, RSA...)
- Attestation d'assurance individuelle accident, responsabilité civile
- 1 photo d'identité récente

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Tout changement d'adresse, de régime de sécurité sociale (Régime général ou MSA), de situation administrative de la famille, de téléphone, survenu après admission, doit impérativement être signalé à la direction sur site ou via le portail citoyen.

Le dossier permet d'établir la participation financière de la famille au vu des différentes aides dont elle peut bénéficier.

Mini séjours

À l'échelle du territoire de la CAB, des séjours peuvent être proposés. Il s'agit de mini séjours comprenant l'hébergement, la restauration, les activités, l'encadrement pédagogique et le transport. Ils sont organisés dans le respect des textes en vigueur.

Sorties exceptionnelles

Les sorties exceptionnelles sont indépendantes des réservations journées (un enfant inscrit à la journée n'est pas automatiquement inscrit à la sortie du jour). Certaines peuvent être payantes (5€) et soumises à une autorisation parentale.

III SANTE

L'enfant est soumis à l'obligation des vaccinations prévues selon le code de la santé publique (article L.3111-2), (sauf contre-indication médicale reconnue) :

- Pour les enfants nés avant 2018 : Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Pour les enfants nés à partir de 2018 : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), coqueluche, infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, méningocoque de séro groupe C, rougeole, oreillons et rubéole.

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement

- petites blessures sans gravité : soins portés par le personnel. Ces soins figurent sur le registre de l'infirmier de l'ALSH, signé par le responsable du service et les parents en sont avisés au départ de l'enfant ;
- accident sans gravité ou maladie : les parents sont appelés immédiatement. S'ils ne peuvent pas être joints, le responsable du service prend toutes les mesures que nécessite l'état de santé de l'enfant ;
- accident grave : appel immédiat des services de secours qui prennent l'enfant en charge et **les parents sont simultanément appelés**.

Les frais engagés (médecins, médicaments, radios, ambulances, secours, etc.) sont à la charge de la famille.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament. Exception faite sur présentation d'une prescription médicale, la famille doit alors remettre au responsable :

- une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- les médicaments

Tous les cas d'allergie doivent être mentionnés sur le dossier d'inscription.

Allergies alimentaires : les enfants qui font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doivent se munir d'un panier-repas et/ou d'un goûter. Ceux-ci sont préparés sous la responsabilité des parents et mis impérativement dans une boîte hermétique portant le nom de l'enfant et portés directement au personnel de restauration ou de l'ALSH dès l'arrivée de l'enfant à l'ALSH. Le personnel veille à la conservation de ce repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation.

Autres allergies : en cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour toute autre allergie, les parents doivent en avvertir les responsables du service.

Aucun acte médical ne peut être pratiqué au sein de l'ALSH. **Un enfant malade ne peut être confié à l'ALSH.** Les parents sont tenus de prévenir la direction ou un membre du personnel en cas de maladie contagieuse déclarée à la maison, ainsi que toutes parasitoses.

Lorsqu'un enfant tombe malade au cours de la journée, il est amené en salle de repos. Les responsables de l'ALSH préviennent les parents pour qu'ils viennent le chercher.

IV RESERVATION ET FACTURATION

Une tarification commune aux structures est mise en place par décision tarifaire annuelle. Celle-ci est modulée en fonction du quotient familial des familles. À cet effet, une prestation de service est apportée par la CAF ou la MSA, selon le régime d'appartenance de la famille.

Le Quotient Familial est déterminé par la CAF (numéro d'allocataire à fournir). Via l'outil internet CDAP la direction des ALSH a accès aux données personnelles des familles (ressources et enfants à charge) pour connaître leur quotient familial. Il ne sera pas révisé en cours d'année, sauf production des bons CAF.

À défaut de Quotient Familial CAF, un QF est déterminé avec l'avis d'imposition N-2 (avis à fournir).

Si celui-ci n'est pas fourni par la famille, le quotient familial le plus élevé est automatiquement appliqué.

1 - Sur les points de réservation

En période scolaire :

ALSH de Toutifaut à Bergerac		
<ul style="list-style-type: none"> • <i>au Bureau Information Jeunesse (BIJ)</i> 6, place Doublet à Bergerac le mardi de 14h00 à 17h00 sauf pendant les vacances scolaires et la semaine précédant les vacances. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>à l'ALSH :</i> - en période scolaire, les mercredis de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. - en période de vacances scolaires de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 	<p>ALSH de Sigoulès <i>au bureau de l'accueil</i></p> <p>du lundi au vendredi sur RDV</p>
<p>ALSH de Prignonrieux <i>au bureau de l'accueil</i></p> <p>du lundi au vendredi sur RDV</p>	<p>ALSH de Cours de Pile <i>au bureau de l'accueil</i></p> <p>du lundi au vendredi sur RDV</p>	<p>ALSH de La Force <i>au bureau de l'accueil</i></p> <p>du lundi au vendredi sur RDV</p>

Pendant les vacances scolaires : sur rendez-vous.

Les animateurs ne sont pas habilités à encaisser de l'argent. La famille doit s'adresser impérativement aux points de vente.

Aucune réservation ne pourra se faire par téléphone.

2 - Modalités de réservation

Réservations

Les réservations peuvent se faire en ligne via le Portail Famille ou sur les points de réservation.

L'ouverture des réservations commence chaque 1^{er} lundi du mois pour les mercredis et vacances du mois suivant.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte.

Ex : pour les mercredis et vacances de février 2021, les réservations se feront à compter du lundi 4 janvier 2021.

Confirmation des réservations

Les validations de demandes de réservations sont visibles sur l'espace famille du Portail Famille.

Facturation en fin de mois : édition des factures avec envoi d'un message électronique (mail ou SMS).

Date de prélèvement le 10 du mois suivant. Date limite de paiement le 15 du mois suivant.

Ex : envoi facture le 30/07/21 pour les réservations de juillet. Prélèvement le 10/08/2021 ou paiement par chèque jusqu'au 15/08/21.

Paiement des factures

Les règlements s'effectuent par :

- prélèvement automatique le 10 du mois suivant.
- Espèces
- Paiement en ligne à partir du 1^{er} novembre 2022. Le paiement en ligne se fait via le Portail Famille, dans votre espace facturation.
- CESU
- Chèque libellé à l'ordre de Régie ALSH + nom ALSH et remis au régisseur titulaire de la structure ou à son suppléant. (Ex : Régie ALSH de Toutifaut).

La date limite de paiement pour tout règlement en espèces, carte bancaire, CESU ou chèque est fixée au 15 du mois suivant la facturation.

En cas de retard de paiement, la Trésorerie de Bergerac est chargée du recouvrement.

Toute absence, quel qu'en soit le motif, devra être signalée à la structure au moins dix jours ouvrés :

- avant la date réservée pour les mercredis,
- avant le début du séjour pour les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne, Noël),
- avant chaque mois pour les vacances d'été (juillet, août).

Par exemple : fin des possibilités d'annulation des réservations le lundi 23 janvier 2023 pour les vacances d'hiver du 6 au 17 février 2023. Fin des possibilités d'annulation des réservations le lundi 20 juin 2023 pour le mois de juillet 2023.

Si la structure n'est pas informée dans ce délai, toute journée réservée sera facturée.

Les annulations ne peuvent pas se faire sur le Portail Famille. Les demandes d'annulations sont à adresser par courrier ou par mail directement à la structure.

Pour toute absence pour raison médicale, un certificat médical devra être fourni dans un délai d'une semaine maximum. Sans présentation d'un certificat médical, la journée sera facturée.

V RESPONSABILITE - SECURITE

En termes de responsabilité, celle de la direction ne peut être engagée que lorsque l'enfant a été remis par la famille à l'animateur.

Il est rappelé à la famille que lorsqu'elle amène son enfant à l'ALSH, elle doit obligatoirement le confier à un animateur.

L'enfant ne peut partir qu'avec la personne ayant l'autorité parentale ou les personnes notifiées dans le dossier d'inscription.

Si une personne non notifiée sur le dossier doit récupérer l'enfant cela devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la personne ayant l'autorité parentale. Cette nouvelle personne habilitée devra présenter une pièce d'identité. Pour les situations de familles relevant d'une décision de justice, une preuve écrite officielle devra être remise afin de confier l'enfant à qui de droit. Le dessaisissement du droit parental n'est pas du ressort des responsables de l'accueil de loisirs.

Si un enfant reste après la fermeture, la direction, après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre la famille, se mettra en rapport avec le Commissariat ou la Gendarmerie suivant le territoire.

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter des objets de valeur et de l'argent. En cas de perte, la direction ne peut être tenue responsable.

Une autorisation signée sera demandée aux parents pour permettre à leur enfant de participer à certaines sorties organisées par l'ALSH.

Assurance

Dans le cadre d'un incident ou accident survenu à un enfant à l'ALSH, trois cas peuvent se présenter :

- la responsabilité de l'équipe d'encadrement est reconnue (mise en danger, défaut de surveillance...) c'est la responsabilité civile de la CAB qui est engagée ;
- un tiers (autre enfant/prestataire de service extérieur) est reconnu responsable du préjudice, c'est la responsabilité civile de ce tiers qui est engagée ;
- l'enfant se blesse seul, c'est le tuteur légal de l'enfant qui en assure la responsabilité (régime général/complémentaire/individuelle accident).

VI DISCIPLINE – RELATIONS FAMILLES/PERSONNEL

Aucun comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la dignité et au respect des enfants et du personnel n'est toléré. Le responsable du service peut isoler momentanément et sous surveillance un enfant au comportement difficile.

Conséquences

Les manquements au règlement sont sanctionnés :

- par le Président de la CAB pour le personnel,
- par le directeur de l'ALSH pour les enfants, et peuvent donner lieu à des réprimandes ou avertissements qui sont portés à la connaissance des familles.

Dans les cas les plus graves, après rencontre avec les parents, l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par l'organisateur.

Les agents de la collectivité, assurant l'accueil et l'encadrement des enfants, sont à l'écoute des remarques formulées par les familles. Ils se doivent de le faire dans le respect d'une bonne qualité relationnelle.

De même, les familles s'engagent à respecter les agents de la collectivité dans les relations qu'elles entretiennent avec eux. En cas de manquement avéré à cette règle, la collectivité pourra refuser l'accès de la famille à l'accueil de loisirs.

Sieste

- pour les enfants de 3/4 ans, un temps de sieste est aménagé l'après-midi.
- pour les 4/5 ans, un temps de sieste est proposé
- et pour les 5/6 ans un temps calme.

Pour les enfants d'âge maternel (3 ans à 6 ans), nous invitons les familles à apporter, dans un petit sac individuel, quelques affaires de rechange. Tous les vêtements et objets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom. Les vêtements oubliés par l'enfant devront être réclamés sous 8 jours.

VII ENCADREMENT

- Les enfants d'âge maternel (3 ans à 6 ans) sont encadrés à raison d'un(e) animateur(trice) pour 8 enfants.
- Les enfants d'âge primaire (6 à 16 ans) sont encadrés à raison d'un(e) animateur(trice) pour 12 enfants.
- Ces quotas d'encadrement varient en fonction des types d'activités (exemple : pour les activités de baignade un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans).

L'équipe d'animation est à l'écoute, lors de l'accueil, de toutes les informations et les observations formulées par les parents.

VIII PISCINES

Dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs, les enfants ont la possibilité de pouvoir aller se baigner soit à la piscine intercommunale à Bergerac ou bien à la piscine de l'ALSH de Toutifaut qui dispose de deux bassins découverts.

La fréquentation de ces lieux est soumise à des règles de sécurité et d'hygiène. Les surveillants de baignade ont tout pouvoir concernant la sécurité. Les équipes d'animation et les enfants devront se conformer à celles-ci.

Le port de bermudas et shorts de bain est interdit. Les enfants doivent arriver **avec leur maillot de bain dans un sac** et non pas sous leurs vêtements. L'enfant doit être en possession d'une crème solaire et pour Toutifaut d'un tee-shirt de baignade anti-UV. La baignade sera interdite aux enfants porteurs de parasites ou dont l'hygiène corporelle ne serait pas suffisante.

IX RESTAURATION

À Toutifaut, les repas sont préparés par un prestataire extérieur. La mise en plat et le service sont assurés par du personnel de service. La restauration, sur les autres accueils, est assurée par le personnel des restaurants scolaires. Tout régime alimentaire spécifique doit être notifié dans le dossier d'inscription avec prescription médicale.

X TRANSPORTS

Les Accueils de Loisirs sont amenés à organiser diverses sorties à l'extérieur et pour ce faire, ils utilisent la prestation de bus communaux, intercommunaux ou de transporteurs privés.

POUR TOUTIFAUT SEULEMENT :

Les mercredis, petites et grandes vacances, la CAB propose aux familles qui rencontrent des problèmes de transport, une ligne de bus, au départ de Bergerac, pour acheminer les enfants vers l'ALSH.

Le matin : petites et grandes vacances

ALLER		
Ligne Nord		
08h10	Départ	Arrêt bus Place de la République
08h30	Arrivée	Toutifaut

Les enfants sont pris en charge par les animateurs à l'arrêt de bus à partir de 8h10. Les animateurs sont présents dans le bus, respectant les taux d'encadrement réglementaires.

Pour un enfant jugé « autonome » par la personne ayant l'autorité parentale et qui se rend seul à l'arrêt de bus, la responsabilité de l'ALSH de Toutifaut ne pourra être engagée qu'au moment où il franchit la porte du bus. De même, la responsabilité liée à l'encadrement de l'enfant n'intervient que dans le cadre des horaires mentionnés ci-dessus.

Il y a toujours la possibilité pour le parent de déposer directement son enfant à l'ALSH dès 7H30.

Les mercredis midis

Uniquement pour les enfants des écoles publiques de Bergerac, un acheminement est organisé vers l'accueil de Toutifaut permettant la restauration sur le site de l'ALSH.

Le soir : mercredis, petites et grandes vacances

Comme le matin, une ligne de bus est mise en place au départ de la structure via Bergerac.

RETOUR		
Ligne Nord		
17h00	Départ	Toutifaut
17h20	Arrivée	Arrêt bus Place de la République

Si une personne ayant l'autorité parentale ou une personne habilitée n'est pas présente à l'arrêt de bus, l'enfant sera systématiquement conduit au commissariat.

Toutefois, un enfant peut partir seul avec autorisation parentale (dossier d'inscription) et en concertation avec la direction.

En début de ligne, des animateurs sont présents dans le bus ; ils ont la responsabilité des enfants transportés.

Durant le trajet en autocar, l'enfant est placé sous l'autorité des animateurs.

Ce service de transports est une prestation gratuite.

Il y a toujours la possibilité pour le parent de récupérer directement son enfant à l'ALSH dès 16H30.

Parking

L'utilisation du parking intérieur est soumise au respect de certaines règles :

- ne pas gêner la circulation et les manœuvres des bus,
- rouler au pas pour des raisons évidentes de sécurité,
- en dehors du parking, l'accès en voiture dans l'ALSH est strictement interdit (ne pas franchir la barrière blanche et rouge même si elle est levée).

XI ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

Les Accueils de Loisirs gérés par la CAB sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'accueil de la petite enfance est sous l'autorité de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'organisation des accueils de loisirs avec et sans hébergement est réglementée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. R.227-1 modifié par décret n°2009-679 du 11 Juin 2009-Art.1). Le(la) Directeur(trice) de l'Accueil de Loisirs, titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou diplôme équivalent a la responsabilité du fonctionnement pédagogique.

Il(elle) est à même de prendre toute décision urgente concernant la sécurité des enfants pour en assurer leur protection. De même, il(elle) veille au bon déroulement des animations et assure le suivi pédagogique de son équipe.

L'ensemble du personnel est tenu à une obligation de réserve et au secret professionnel quant à son activité. L'équipe de direction s'engage à préserver la confidentialité des renseignements médicaux et financiers fournis par les familles.

XII PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE

Les projets sont disponibles et consultables sur www.la-cab.fr ou sur simple demande auprès de la direction.

À Bergerac, le

Pour le Président,
le Vice-président délégué à la Jeunesse,

Serge PRADIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.PRIOLEAUD

Délibération n° 2022-163

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DOMINICALE DE MAGASINS
POUR L'ANNEE 2023 COMMUNES DE BERGERAC ET CREYSSE – AVIS CONFORME
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à

fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2023.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 12 dimanches : 15 janvier ; 12 février ; 4 et le 18 juin ; 2 juillet ; 6 août, 26 novembre ; 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 3 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : C. GOUBIE

Délibération n° 2022-164

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES –
LOI N°2021-1104 CLIMAT ET RESILIENCE DU 22 AOUT 2021**

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme ;

L'objectif de sobriété foncière défini par la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, implique que les intercommunalités inventorient les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales.

Pour chaque zone, l'inventaire devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- 1°) Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2°) L'identification des occupants de la ZAE ;
- 3°) Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours, l'inventaire devra être arrêté par le conseil communautaire.

Il sera ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat.

L'inventaire devra être finalisé au plus tard le 20 août 2024 et actualisé tous les six ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'engagement de l'inventaire des ZAE de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- élaborer et à mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : O. DUPUY

Délibération n° 2022-165

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETARE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**ACQUISITION DU TERRAIN ET DU BÂTIMENT
DE LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré AR n°71 et du bâtiment supportant l'actuel maison de santé de l'Est Bergeracois situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant à la commune de Creysse.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) conformément à l'arrêté préfectoral n°24-2019-22-001 du 22 février 2019. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été adopté dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences le 30 novembre 2021.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour projet l'agrandissement de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Est Bergeracois. Une acquisition au GFA de Tiregand est ainsi programmée pour permettre la construction et une meilleure desserte. Afin de créer une unité foncière et une cohérence de gestion patrimoniale, il est nécessaire que la division parcellaire soit effectuée en rattachement à la propriété riveraine à savoir à l'emprise foncière actuelle de la MSP restée propriété cadastrale de la commune de Creysse.

Il est donc proposé d'acquérir à la commune de Creysse, à titre non onéreux, la parcelle cadastrée AR n°71 et le bâtiment supportant l'actuel MSP.

Il est proposé à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : O.DUPUY

Délibération n° 2022-166

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

**ACQUISITION DE TERRAIN A CREYSSE POUR EXTENSION DE
LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA du château de Tiregand.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois.

Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ de 3375 m² cadastré section AR n° 82p conformément au plan joint en annexe. L'acquisition se fera pour un montant de 20 € par m², soit 67 500 € TTC.

Cette emprise jouxte l'actuelle Maison de Santé et son parking. Elle permettra de réaliser l'extension programmée en 2023. La partie Sud de la parcelle permettra une meilleure desserte du site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Creysse ce lundi 7 novembre 2022.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.

Le Président du Conseil Communautaire



Frédéric DELMARES

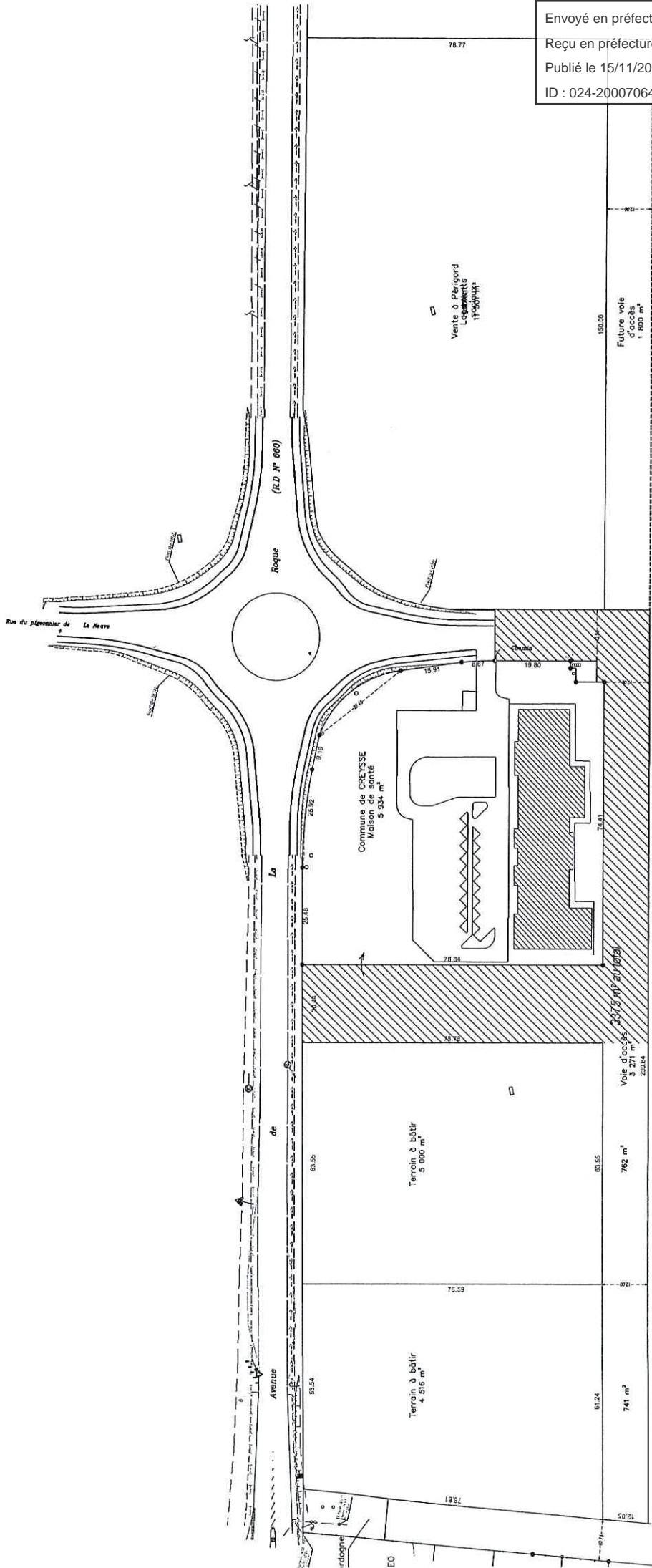
Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022

SLO

ID : 024-200070647-20221107-D2022_166-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 024-200070647-20221107-D2022_166-DE